



SARRALTROFF

Echos Municipaux 2023



1964 — Fête Dieu devant la ferme des sœurs HIEGEL.



Près de 60 années séparent la photo ci-dessus avec celle du périscolaire construit cette année.

La photo ci-contre a été prise le 21 janvier 2023 sur la piste cyclable de Sarraltroff à Hoff. Cette dernière évoque la transition entre ces deux époques si proches et pourtant si différentes.



**Pose de la 1ère pierre avec Mme La Sous-Préfète Anne LECARD
Le 01 février 2023 (cf. photos ci-dessous)**





LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Cette fin d'année est marquée par une période d'instabilité avec beaucoup de nouvelles anxiogènes ces dernières semaines... Guerre en Ukraine, conflit entre Israël et le Hamas, crise en Mer Rouge, loi immigration.

Cependant, il ne faut pas se laisser aller au pessimisme excessif mais garder confiance dans le futur, en l'avenir auquel nous pouvons et devons travailler.

Nous devons nous serrer les coudes et œuvrer avec toutes nos forces à l'essor de la commune, à l'amélioration de notre cadre de vie.

Parmi les préoccupations majeures d'une municipalité, le développement urbanistique de la commune se situe en première position.

Comme vous le savez, les règles d'urbanisme ne conditionnent pas seulement nos projets personnels : la construction d'une maison, l'agrandissement d'un bâti, le développement et la projection des terres naturelles et agricoles, la protection de l'environnement et du patrimoine, ...

Ces règles sont définies par le PLU (plan local d'urbanisme) élaboré entre 2016 et 2018 et validé par le conseil municipal le 28 mai 2018.

Depuis cette date, de nouvelles dispositions sont apparues, d'abord, l'objectif « zéro artificialisation nette », puis celui d'une « accélération du développement des énergies renouvelables ».

Concrètement, ces obligations vont peser sur les délivrances de permis de construire et demandes de travaux.

En l'absence de mutation des PLU d'ici 2027, il est à craindre qu'aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones à urbaniser du PLU.

Devant ces restrictions, il est nécessaire de repenser notre rapport au territoire, nos réflexions et planifications doivent être organisées à l'échelle du territoire à condition que chaque municipalité reste maître sur « ses propres terres ».

Cette démarche collective de l'urbanisme dans nos communes collaborera à faire évoluer les PLU en PLUi (PLU Intercommunaux) avec l'aide de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS).

Il s'agit de définir un meilleur équilibre de l'urbanisme dans le cadre plus vaste de l'agglomération en ayant comme objectif principal le développement durable et la protection de la qualité de vie.

En attendant l'ouverture de ce vaste chantier, je vous souhaite de passer d'agréables fêtes de fin d'année et de profiter de quelques jours de repos bien mérités.

Belle Année 2024 à toutes et à tous.



2024 : Une année pleine de défis !

Quelques mots de votre Sénatrice dans le bulletin de la commune quelques mois après ma réélection au service des collectivités territoriales de Moselle.

Mon engagement pour la Moselle n'en est que plus affirmé encore.

Toujours plus proche des élus locaux, je reste une élue de confiance, de proximité, d'écoute mais surtout de terrain. Ayant moi-même été maire dans le passé, je connais les thématiques et les problèmes auxquels sont confrontés les élus municipaux.

Mon engagement se porte aussi au niveau départemental.

En tant que conseillère départementale de la Moselle, je défends les intérêts des citoyens et des communes, toujours dans une logique de proximité et d'écoute afin de faciliter la vie et la mobilité des acteurs locaux.

Mon investissement pour le devenir de la Moselle perdure et perdurera dans le temps.

En soutien aux maires des communes de notre département, je me fais le relais, au Sénat, de leurs préoccupations dans l'exercice de leur mandat.

J'y aborde des projets et des propositions de lois en faisant passer les intérêts de la Moselle avant tout.

Vous aussi par ailleurs, en tant que citoyen, êtes déjà nombreux à me solliciter pour me faire part de revendications qu'il vous tient à cœur de défendre.

2024 sera pour moi, une année riche de travail parlementaire, de visites aux élus locaux et de représentations officielles avec le soutien des Mosellans.

Au cours de cette année, je souhaite que la France donne à voir au monde la plus belle image d'elle-même à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris et qu'elle vous rende fiers d'appartenir à notre beau pays.

Dans cette optique, je vous souhaite mes meilleurs vœux pour 2024.

Que cette année vous soit la plus belle possible, pleine de bonheur et de réussite, sans oublier de vous souhaiter une santé de fer, pour vous et vos proches.

Christine HERZOG
Sénatrice de la Moselle
Conseillère départementale



Madame, Monsieur, chers amis,

L'année 2023 a été particulièrement riche en émotions. La période de campagne a été intense, mais le score final de 868 voix de notre liste "Majorité Sénatoriale", menée au côté de Jean-Marie MIZZON, en valait la peine.

Ce résultat est à mes yeux une consécration et une reconnaissance du travail effectué pendant le mandat.

En additionnant le dynamisme de deux sénateurs de proximité et une liste de femmes et d'hommes de terrain, nous avons proposé l'expérience au service du territoire.

Cette union de forces a permis, la réélection des deux sénateurs de tête, mais aussi l'arrivée au Sénat du Docteur Khalifé KHALIFE. Un bel exploit pour les sénatoriales, prouvant une nouvelle fois que c'est en travaillant ensemble que les sénateurs feront avancer la Moselle.

Sénatrice et Présidente de la Commission des Finances à la Région Grand Est, je n'ai eu de cesse de venir à votre rencontre, dans vos mairies ou lors de vos manifestations.

Être à vos côtés est essentiel. Garder un contact avec les élus, vous qui êtes les premiers représentants de notre démocratie, en assurez les fondements, et la faites vivre au quotidien.

Venir en aide à chacune des communes, en fournissant un appui concret, a été ma préoccupation principale. Ainsi pour répondre à vos besoins, j'ai créé un site proposant des fiches types, qui permettent, pour chaque projet, de préciser les subventions qui peuvent être actionnées. Les "Ateliers de la Sénatrice", ont permis des échanges fructueux.

Avec mes collaborateurs, nous avons été à votre écoute régulièrement pour vous conseiller et vous accompagner face à vos problèmes administratifs, techniques, mais aussi juridiques.

Mon temps a été partagé entre le travail parlementaire et les rencontres de terrain, tout en prenant soin, dans mes interventions au Sénat, de restituer au mieux vos problématiques, vos craintes et vos attentes.

Vos suggestions ont été matérialisées à travers plusieurs de mes Propositions de Loi (PPL), de Questions au Gouvernement, d'interventions en hémicycle et la rédaction de plusieurs rapports.

Ainsi, je suis convaincue que les épreuves que nous avons déjà traversées et la force que nous avons su en tirer nous permettront de relever les défis qui nous attendent, pour forger à la fois l'avenir de nos communes et le destin de notre territoire.

Par votre confiance renouvelée, nous avons collectivement fait un premier pas dans cette direction le 24 septembre, et vous me trouverez toujours à vos côtés pour vous aider dans vos engagements, vos projets et votre élan en faveur de la Moselle.

Je vous réitère tous mes vœux pour cette année 2024, en souhaitant que celle-ci soit au rendez-vous de tous vos succès.

Fidèlement,

Catherine BELRHITI

LES TRAVAUX 2023

La priorité des investissements de cette année 2023 a été la construction de notre nouveau bâtiment pour l'accueil périscolaire et les travaux intérieurs à l'école maternelle.

Un nouveau périscolaire

Si l'Education Nationale veille à fournir un enseignement de qualité à tous les enfants, la commune s'attache, pour sa part, à doter les écoles de bonnes conditions matérielles de fonctionnement.

La construction du nouveau bâtiment pour accueillir les enfants du regroupement scolaire est devenu urgent. Les activités périscolaires (garde des enfants les matins et les soirs après les cours ainsi que la restauration de midi avec garde avait lieu dans une salle de classe de l'école primaire (depuis sa mise en service en septembre 2015). Avec la période COVID à compter de 2020, la restauration de midi a été déplacée à la Salle des Fêtes afin de faciliter les gestes barrières et la distanciation des enfants (en moyenne 30 à 40 enfants par repas). En fait, la salle des fêtes n'est pas destinée aux activités périscolaires, la cohabitation avec les autres associations était compliquée et les lieux inadaptés à la restauration scolaire.

La construction de ce nouveau bâtiment a vu le jour à côté de l'église en face de l'école maternelle.



Il garantit aux enfants un accueil de qualité respectueux de leur bien-être, de leur confort et de leur sécurité.

L'accessibilité de l'ensemble du bâtiment aux personnes à mobilité réduite constitue un atout considérable permettant à l'ensemble des enfants de bénéficier d'un équipement adapté à leurs besoins.

Le personnel du périscolaire accueille les élèves dans le nouveau bâtiment depuis le 13 novembre dernier.

Travaux à l'école maternelle

La maîtresse d'école maternelle, Mme Johanna Loos, souhaitait réaménager de façon différente les salles de classe de petite et grande section dans l'école maternelle. Pour ce faire, il a fallu réaménager les deux salles de classe et déplacer la salle de motricité, pour le plus grand confort des élèves et une meilleure efficacité de travail pour les enseignantes.



Merci à Johanna et son mari pour tout le temps passé dans l'école pendant les vacances d'été ainsi qu'à Solange, notre aide maternelle et Thomas, l'ouvrier communal.

Revente de la Maison Limon – 14 rue de l'Eglise

Après la démolition de la ferme pour faire une nouvelle voirie reliant la Ruelle du Cimetière et la Rue de l'Eglise, la commune a décidé de revendre la maison pour un nouveau projet immobilier à un particulier.

Cette maison à trois étages est une particularité dans notre commune et il aurait été dommage de la démolir. Les travaux de réhabilitation sont actuellement en cours.

La rénovation du parc d'éclairage public

Le conseil municipal, suite à l'explosion du prix de l'énergie électrique s'est engagée dans un programme de rénovation de son parc d'éclairage public qui est composé d'environ 90 points lumineux en lampes de type sodium. Dans un objectif à la fois d'économies budgétaire et de préservation de la biodiversité, la commune a décidé de remplacer ces lampes par des luminaires leds moins énergivores en électricité. Afin de préserver la vie des insectes et la biodiversité, la couleur de la lumière s'approchera de l'orange (« lumière chaude » de 2700K).

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise SASSO pour un devis de 38.436,00 € TTC subventionnés

par l'Etat au titre du Fonds Vert. Ces travaux se font attendre, promis avant Noël par l'entreprise en charge des travaux, ils ne seront réalisés qu'au début de l'année 2024.

Photo nouveau poste transfo



Enedis modernise son réseau haute tension

Entre la rue de Sarrebourg et la rue des Vergers, l'installation d'un nouveau transformateur a été réalisée par ENEDIS. La démolition de la tour transfo de la Rue de Sarrebourg a été programmée en décembre.



Achat d'un nouveau tracteur et remorque pour les services techniques



La ligne haute tension qui alimentait l'ancien transformateur passait au dessus des maisons à partir de la rue des Vergers.

De nombreuses maisons de la Rue des Mésanges et Chardonnerets se trouvaient sous cette ligne haute tension.

Enedis a déposé cette ancienne ligne dans un secteur urbanisé qui provoquait des gênes aux riverains.

Avec l'installation du nouveau poste, l'alimentation se fait en sous terrain par la Rue de Sarrebourg et la Rue des Vergers.

Restauration de deux croix de chemin

Deux croix rurales ont été restaurées dans la Rue de Sarrebourg (place de la gare) et au Chemin du Petit Stade.

Ces croix sont les témoins de la foi populaire dans nos villages ruraux.



Le Maire et le Conseil Municipal remercient toutes les personnes ainsi que les associations qui ont fourni les photos et les articles pour le bulletin municipal. C'est grâce à vos articles et à vos photos que ce dernier peut être réalisé !

Fonctionnement

Année 2023

CHAPITRES	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023
FONCTIONNEMENT : Dépenses	859 184,64 €	628 387,19 €	691 726,63 €
011 – Charges à caractère général	132 100,00 €	120 850,37 €	154 750,00 €
012 – Charges de personnel	229 600,00 €	233 771,98 €	231 200,00 €
65 – Autres charges courantes	52 400,00 €	46 128,75 €	53 170,00 €
66 – Charges financières	4 980,00 €	4 478,77 €	14 130,00 €
67 – Charges exceptionnelles	113 274,85 €	112 274,85 €	1 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements	3 200,00 €	3 145,47 €	250,00 €
022 – Dépenses imprévues	3 600,00 €	- €	3 000,00 €
042 – Transfert entre sections - Opérations Ordre	- €	- €	20 697,00 €
023 – Virement à la Section d'investissements	211 417,79 €	- €	105 717,63 €
014 – Atténuation de produits	108 612,00 €	107 737,00 €	107 812,00 €

LES RECETTES

CHAPITRES	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023
FONCTIONNEMENT : Recettes	859 184,64 €	614 506,92 €	691 726,63 €
70 – Produits Domaine et Ventes	57 700,00 €	62 828,96 €	62 500,00 €
73 – Impôts et Taxes	431 435,00 €	428 176,28 €	448 808,00 €
74 – Dotations Subventions Participations	87 819,00 €	96 018,44 €	99 368,00 €
75 – Autres Produits de Gestion Courante	8 500,00 €	10 266,84 €	10 000,00 €
013 – Remboursement sur salaire CEC-CPAM	3 000,00 €	5 518,62 €	3 000,00 €
76 – Produits financiers divers	- €	2,43 €	- €
77 – Cessions d'immobilisations - Ventes	15 000,00 €	11 695,35 €	3 900,00 €
79 – Transfert de charges (assurances)	- €	- €	- €
002 – Excédent de Fonctionnement reporté	255 730,64 €	- €	64 150,63 €

Album Souvenir : Sortie pour près 70 enfants des classes de CP et CE1 de l'école primaire fin mars 2023 pour une semaine dans les Vosges



la commune

Investissement

CHAPITRES	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023
INVESTISSEMENTS : Dépenses	1 093 681,23 €	281 588,93 €	214 457,63 €
OPFI - Restes à réaliser DEPENSES N-1	141 000,00 €	- €	920 000,00 €
041 - Opération patrimoniales	- €	- €	20 697,00 €
001 - Déficit d'investissement N-1	122 519,59 €	- €	- €
13 - Subvention d'investissement	- €	- €	1 078,00 €
16 - Remboursement de capital d'emprunt	35 490,00 €	35 489,10 €	51 700,00 €
20 - Travaux - Immobilisations incorporelles	- €	120,00 €	- €
21 - Travaux - Immobilisations corporelles	905 671,64 €	177 865,19 €	140 982,63 €
23 - Travaux - Immobilisations en cours	30 000,00 €	68 114,64 €	- €

LES RECETTES

CHAPITRES	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023
INVESTISSEMENTS : Recettes	1 234 681,23 €	519 408,78 €	506 857,63 €
OPFI - Restes à réaliser RECETTES N-1	- €	- €	627 600,00 €
001 - Solde d'exécution d'Investiss. Reporté	- €	- €	115 300,26 €
10 - Dotations - Fonds divers - Réserves	302 919,59 €	330 665,39 €	226 445,74 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	211 417,79 €	- €	105 717,63 €
024 - Produit des cessions d'immobilisation	- €	- €	18 000,00 €
040 - Opération d'ordre entre sections	- €	- €	20 697,00 €
041 - Opération patrimoniales	- €	- €	20 697,00 €
13 - Subvention d'investissement	378 069,00 €	88 743,39 €	- €
16 - Encaissement d'emprunts	342 274,85 €	100 000,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €



EQUIPE A

1^{er} rang accroupi (de gauche à droite) : Anthony RAGNO – Dylan BOTIN – Virgile BOYON – Fabien MARTH – Lucas ANTON – Raphaël LITTNER – Antoine CHEVALLOT

2^{ème} rang (de gauche à droite) : Régis ROBITZER – Florian MULLER – Lucas LITTNER – Ercan COSKUN – Kévin RENAUX – Wael TRABELSI – Jérôme LEININGER – Lucas EYLER – Marouane KHALLADI

Dépenses Electricité

Les consommations en kWk par Bâtiment de 2018 à 2022

(Par manque de facture EDF du mois de décembre, les données 2023 n'ont pas été publiées)

Mairie		2018	2019	2020	2021	2022
Electricité	Nbre kWh	4096	5428	4078	4791	4123
	Total en €	737,03 €	961,67 €	821,84 €	985,32 €	919,75 €
Maternelle		2018	2019	2020	2021	2022
Electricité	Nbre kWh	4578	4682	4427	5650	5523
	Total en €	832,75 €	882,23 €	898,05 €	1 153,06 €	1 188,59 €
Primaire		2018	2019	2020	2021	2022
Electricité	Nbre kWh	12831	12894	11753	11121	11105
	Total en €	1 984,21 €	2 068,03 €	2 029,86 €	2 017,02 €	2 136,07 €
Salle des Fêtes		2018	2019	2020	2021	2022
Electricité	Nbre kWh	3852	3942	2566	3026	3217
	Total en €	895,97 €	957,45 €	817,93 €	970,34 €	1 087,52 €
Stade de Foot		2018	2019	2020	2021	2022
Electricité	Nbre kWh	8930	5683	7542	6388	5460
	Total en €	1 478,00 €	1 084,69 €	1 427,77 €	1 323,69 €	1 245,80 €

Nouveau Périscopaire		Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Electricité	Nbre kWh	7	306	1108	1421
	Total en €	75,72 €	110,79 €	316,96 €	503,47

Evolution Prix HT du kWh en c€ (ci-dessous)

Désignation	Date	Janvier 2018	Février 2018	Février 2019	Janvier 2020	Février 2020	Janvier 2021	Février 2021	Janvier 2022	Février 2022	Février 2023	Octobre 2023	Date	Désignation
Ecole Maternelle, Ecole primaire, Stade de Foot	Prix kWh HT en c€ Heures Pleines	9,74	9,83	9,88	10,8	11,25	11,4	11,92	11,57	14,4	17,91	19,84	Prix kWh HT en c€ Heures Pleines	Ecole Maternelle, Ecole primaire, Stade de Foot
	Evolution en c€		0,09	0,05	0,92	0,45	0,15	0,52	-0,35	2,83	3,51	1,93	Evolution en c€	
	Evolution en %		0,92%	0,51%	9,31%	4,17%	1,33%	4,56%	-2,94%	24,46%	24,38%	10,78%	Evolution en %	
	Prix kWh HT en c€ Heures Creuses	7,08	7,10	7,15	7,86	7,85	7,92	8,13	7,99	12,15	14,23	16,07	Prix kWh HT en c€ Heures Creuses	
	Evolution en c€		0,02	0,05	0,71	-0,01	0,07	0,21	-0,14	4,16	2,08	1,84	Evolution en c€	
	Evolution en %		0,28%	0,70%	9,93%	-0,13%	0,89%	2,65%	-1,72%	52,07%	17,12%	12,93%	Evolution en %	
Eclairage Public, Feux Tricolores	Prix kWh HT en c€	6,19	6,27	6,31	6,8	6,81	6,91	7,16	6,76	11,06	12,45	14,35	Prix kWh HT en c€	Eclairage Public, Feux Tricolores
	Evolution en c€		0,08	0,04	0,49	0,01	0,10	0,25	-0,40	4,30	1,39	1,90	Evolution en c€	
	Evolution en %		1,29%	0,64%	7,77%	0,15%	1,47%	3,62%	-5,59%	63,61%	12,57%	15,26%	Evolution en %	
Mairie, Salle des Fêtes, NRAZO internet, Fontaine, Atelier Municipal, Local Pompiers Nouveau Périscopaire	Prix kWh HT en c€	8,94	9,02	9,08	10,01	10,37	10,47	10,89	10,69	13,88	17,06	19,07	Prix kWh HT en c€	Mairie, Salle des Fêtes, NRAZO internet, Fontaine, Atelier Municipal, Local Pompiers Nouveau Périscopaire
	Evolution en c€		0,08	0,06	0,93	0,36	0,10	0,42	-0,20	3,19	3,18	2,01	Evolution en c€	
	Evolution en %		0,89%	0,67%	10,24%	3,60%	0,96%	4,01%	-1,84%	29,84%	22,91%	11,78%	Evolution en %	

Etat civil 2023

(Arrêté au 31 décembre 2023)

Mariages



Philippe Robert GAILLOT et Isabelle Nathalie KRONER le 8 avril 2023
Florent Alexandre Philippe DELAGE et Aurélie MARTIN le 10 juin 2023
Guillaume SCHOEFFLER et Céline ENGEL le 24 juin 2023
Paul SCHER et Séverine Ginette Patricia FRIANG le 26 aout 2023

Félicitations aux mariés



Naissances

Alya Elisabeth Zineb HALLOUFI
née le 17 février 2023

Eymen GUL
né le 7 avril 2023

Sacha HUGOT PHILIPPI
né le 30 novembre 2023

Azaynah Euniska Nizhaly ROBERTS FLEMING
née le 27 décembre 2023

Félicitations aux parents



Décès

Liliane Marie Hélène BOYON veuve BOOS
le 12 février 2023

Marie France SCHOENLAUB épouse HIEGEL
le 1^{er} mars 2023

Jeanne Fernande BAUCHE épouse HIEGEL
le 22 avril 2023

Marie-Rose ENGEL veuve LACK
le 28 mai 2023

Catherine SCHMITT épouse OSWALD
le 28 juillet 2023

Céleste SCHAEFFER le 14 octobre 2023

Anna GROSSE le 11 décembre 2023

Roger DASPE le 23 décembre 2023

Nos condoléances aux familles

Photo Souvenir 2023

Saint Nicolas
chez
les maternelles



Le périscolaire Les Lutins du Val de Sarre

L'équipe mobilisée pour gérer le dispositif fournit un travail quotidien qui, aujourd'hui, porte ses fruits. Bérengère GENTEL la responsable et son équipe composée d'Héloïse FABIEN et de Coline BERNHARD apprécient l'ambiance générale qui règne dans les murs de l'école au rythme des ateliers et jeux proposés aux enfants.



Le sentiment que fait ressortir la forte fréquentation de l'accueil est que ce service s'est installé auprès des familles du RPI comme pourrait l'être une tata, une voisine... Cette prestation communale de taille humaine, conviviale et familiale remplit ses objectifs et se sent encore plus proche des élèves.

Novembre, le mois du changement !

La finalisation des travaux du nouveau bâtiment du périscolaire... le déménagement et l'aménagement des nouveaux locaux ont révolutionné les activités que peuvent proposer « les filles du péri ».

L'objectif central reste de construire une offre éducative périscolaire de qualité en lien avec l'école et les familles permettant de mieux articuler les temps scolaires, extrascolaires et périscolaires. Le service cherche à favoriser la construction et l'épanouissement de chaque enfant et de chaque jeune, comme le souligne les directives du Gou-





vernement.

Le périscolaire dispose aujourd'hui de l'espace idéal pour organiser les moments de la vie quotidienne avec des thématiques de saison, des coins d'autonomie et de détente, des moments de jeux conviviaux, éducatifs et ludiques pour tous les enfants. L'équipe d'animation s'est même agrandie lors du mois de décembre avec la venue des deux lutins farceurs du Père Noël.



Le vendredi 24 novembre lors d'une soirée portes ouvertes, un spectacle de magie époustouflant a été offert aux familles du RPI. C'est le magicien Kevin Vivier qui a émerveillé les 70 enfants présents avec leurs parents. Suite au spectacle, les familles ont été accueillies dans le nouveau bâtiment, invitées à partager un buffet salé et sucré servis par Oui Chef (Michel HICK) autour d'un verre de l'amitié, qui a lancé les festivités de la fin d'année. Les enfants ont pu repartir avec un calendrier de l'avant.

Contact pour les activités périscolaires :
lutinsduvaldesarre@gmail.com – 06.48.67.09.03
L'équipe d'animation du périscolaire vous souhaite à tous une belle et heureuse année 2024.

Rappel Sécurité Routière

Un choc frontal entre deux voitures a eu lieu le 20 octobre 2023 sur le pont de la D43 reliant Sarraltroff et Sarrebourg. Cela a nécessité l'intervention de deux hélicoptères. Pour rappel, la vitesse à cet endroit est limitée à 70 km/h !

Restez vigilant sur la route ! Gardez vos distances de sécurité ! Attachez vos enfants avec toutes les normes de sécurité actuelle afin de préserver la vie de vos enfants ainsi

que de vous-même et celle des autres conducteurs et passagers.



Infos ComCom

MOBILITÉ

Bougez durablement en Moselle Sud !



Transports urbains

Réseau iSibus

LUNDI > SAMEDI • 6H-19H

Le réseau iSibus dispose de deux lignes régulières desservant **Sarrebourg** et **Réding**.

Réseau iSitad « Couronne »

LUNDI > SAMEDI • 6H-19H

Le service de transport à la demande iSitad « Couronne » fonctionne sur réservation préalable jusqu'à 2h avant votre voyage. Les communes desservies sont : **Débing, Buhl-Lorraine, Haut-Clocher, Hellering-lès-Fénétrange, Hommarting, Imiling, Niderviller, Postroff, Sarraltroff, Schneckenbusch et Xouaxange.**

Réseau iSitad « Villages »

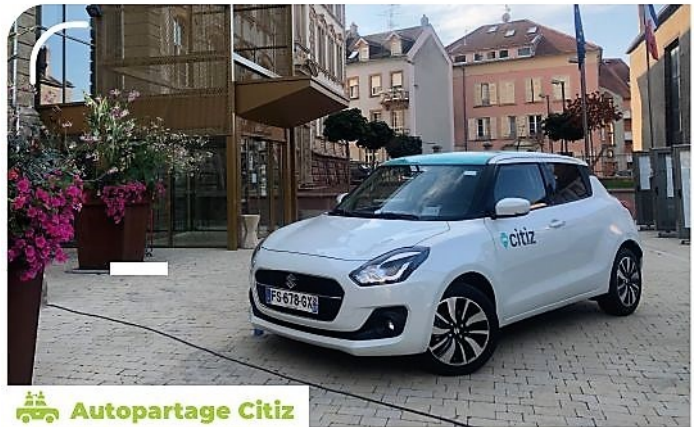
MARDI & VENDREDI • 9H-12H

Le service de transport à la demande iSitad « Villages » fonctionne sur réservation préalable la veille de votre voyage. Le chauffeur vient vous chercher vous ramener directement devant chez vous. Ce service est disponible à partir des communes suivantes : **Assenoncourt, Aspach, Barchain, Belles-Forêts, Desseling, Foulcrey, Fraqueffing, Fribourg, Guermange, Hattigny, Ibigny, Laffrimbole, Landange, Laneuville-lès-Larquin, Métairies-Saint-Quirin, Moussesey, Neufmaulins, Rhades, Richeval, Saint-Georges et Turquestein-Blancrupt.**

📞 Informations & réservations :
www.isibus.fr
 ☎ 0 800 710 636 (gratuit)

MOBILITÉ

Bougez durablement en Moselle Sud !



Autopartage Citiz

Location d'une voiture 24h/24 & 7j/7

2 VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE

La CCSMS, en partenariat avec l'opérateur Citiz, a mis en place un service d'autopartage.

Le service est **facturé à l'heure et au kilomètre parcouru** et comprend **tous les frais du véhicule** (carburant, assurance) sans se soucier de sa logistique (entretien, nettoyage). **Deux stations, à la gare et à la mairie de Sarrebourg**, accueillent chacune un véhicule en autopartage.

📞 Plus d'informations sur l'utilisation de l'autopartage :
www.grand-est.citiz.fr
 📱 via l'application mobile Citiz (sur Android & iOS)
 ☎ 03 88 23 73 47

MOBILITÉ

Bougez durablement en Moselle Sud !



Covoiturage

7 aires de covoiturage

FÉNÉTRANGE • HÉMING • MOUSSEY
 PLAINE-DE-WALSCH • SARREBOURG
 (GARE ET ROUTE DE HESSE) •
 TROISFONTAINES

📞 Plus d'informations :
www.cc-sme.fr
 ☎ 03 87 03 26 34

La CCSMS a aménagé ces aires de mobilité pour **faciliter le covoiturage, connecter les modes de déplacement** en plaçant les aires à proximité des transports en commun, stationner son véhicule (voiture, moto, vélo) en sécurité et recharger des véhicules électriques.

Vous pouvez covoiturer au quotidien en utilisant l'application **BlabiaCar Daily**.

MOBILITÉ

Bougez durablement en Moselle Sud !



Mobilité électrique

18 bornes de recharge

ABRESCHVILLER • FÉNÉTRANGE
 HÉMING • LANGATTE • LORQUIN
 MOUSSEY • NIDERVILLER
 PLAINE-DE-WALSCH • RÉDING
 TROISFONTAINES • SARREBOURG (6)

Faites le plein d'énergie sur le territoire de la CCSMS ! Le réseau intercommunal vous permet de recharger votre **voiture, moto ou vélo électrique** avec un tarif de **0,55€ par kWh consommé**.

📞 Plus d'informations sur l'utilisation des bornes :
www.freshmile.fr
 📱 via l'application mobile Freshmile (sur Android & iOS)

Bougez durablement en Moselle Sud !

Mobilité cyclable
Location de vélo électrique

À LA JOURNÉE • AU WEEK-END
À LA SEMAINE • AU MOIS

Pour découvrir **les plus de 120 km de pistes cyclables du territoire**, louez un **vélo à assistance électrique (VAE)** pour vous déplacer sans effort **jusqu'à 25 km/h.**

Un service de location vous est proposé par l'**Office de Tourisme Intercommunal Sarrebourg Moselle Sud** et à l'**agence iSibus.**

 **Tourisme :**  **03 87 03 11 82**  **iSibus :**  **0 800 710 636**

Garage à vélos**GARE DE SARREBOURG**

Garez votre vélo en toute sécurité ! Un local à vélo d'une capacité de 55 places dont 10 emplacements de recharge électrique est à votre disposition.

 **Plus d'informations auprès de l'Office de Tourisme :**

 **03 88 03 11 82**

Bornes de réparation vélo

**SARREBOURG GARE • RÉDING
GARE • HAUT-CLOCHER • HESSE
RITTERWALD • HESSE LA FORGE
VASPERVILLER • MITTERSHEIM
DIANE-CAPELLE PORTE HOUILLON**

La CCSMS a également mis en place **8 bornes de réparation vélo en libre-service.** Réparez **tous types d'avaries** grâce à ces bornes et leurs larges **palettes d'outils** lors de vos déplacements (*regonfler un pneu, resserrer un frein, remplacer un accessoire, etc.*).

France Services : vers une accessibilité renforcée

Besoin d'un accompagnement numérique pour refaire vos papiers d'identité, déclarer vos impôts, demander une aide ou préparer votre retraite ? La conseillère France Services de la CCSMS vous aide dans vos démarches !



La **France Services Multisites de Sarrebourg Moselle Sud** est un guichet unique qui combine un accueil physique et un accompagnement numérique. Il regroupe en un même lieu plusieurs services publics : le Ministère de l'Intérieur, la MSA, La Poste, le Ministère de la Justice, la Direction Générale des Finances Publiques, la CPAM, la CAF, la CARSAT et le Pôle Emploi.

Ouvert **5 jours par semaine sur une amplitude de 24h**, la CCSMS a créé une France Services Multisites pour faciliter l'accès à ce service à l'ensemble de ses habitants. Ainsi, 6 antennes ont ouvert leurs portes le 7 juin 2022 sur le territoire intercommunal.

Plus d'informations :
 ✉ franceservices@cc-sms.fr
 ☎ **06 79 71 71 61**

HABITAT



France Rénov' : votre allié contre les arnaques à la rénovation !

Rénover pour plus de confort et d'économies, mais attention aux arnaques ! L'Espace Conseil France Rénov' de la CCSMS est là pour garantir la concrétisation de votre projet en toute sérénité.

Face aux nombreuses arnaques, la CCSMS a mis en place un **Espace Conseil France Rénov'** dans ses locaux pour accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation. Cet espace propose une **assistance gratuite et neutre** pour aider les propriétaires grâce :

- **Conseils personnalisés sur les aides disponibles et techniques à mettre en oeuvre ;**
- **Vérification de la validité et de la cohérence des devis ;**
- **Conseils pour la sollicitation des aides financières ;**
- **Propositions d'entreprises locales et qualifiées.**

Prenez rendez-vous avec la conseillère France Rénov' par téléphone au ☎ **03 87 25 89 90** ou en ligne : ✉ sarrebourg.reservio.com. Les entretiens sont réalisés – sur rendez-vous uniquement – **dans les locaux de la CCSMS, 3 Terrasse Normandie à Sarrebourg**

Hommage à GROSSE Anna

C'est avec tristesse que les enfants de l'école et nous même avons appris le décès de Mme GROSSE Anna, le 11 décembre 2023 à Sarrebourg. Née le 07 novembre 1926, elle venait tout juste d'avoir ses 97 ans le mois dernier. Elle avait une fille Laurence.

Depuis 1950 elle tenait le Bar « Café GROSSE » et cela jusqu'en 1986 date à laquelle, elle prit sa retraite. Les anciens que nous sommes garderont d'elle de bon souvenirs de jeunesse passés dans son café à jouer aux cartes, au Flipper et à refaire le monde. Les plus jeunes comme les enfants se souviendront d'une femme souriante et conviviale qu'ils voyaient souvent lors de leur récréation en la saluant par un geste ou une parole. Elle aimait les côtoyer et les voir s'amuser entre eux. D'ailleurs lors de ses 95 ans (voir photo ci-dessous), Maîtresse Marie-Jeanne et les enfants de la maternelle sont allés lui souhaiter un Joyeux Anniversaire... !

Mais aujourd'hui hélas, c'est encore un livre d'histoires et d'anecdotes sur Sarraltroff qui se ferme à jamais !



Anniversaires de l'année 2023

Nous souhaitons un joyeux anniversaire à :

Pour les 90 ans de :

Mme GASSMANN Annie née BEAUVAIS le 08/05/1933

Mme KARLESKIND Odette née THIRY le 21/07/1933

Pour les 85 ans de :

Mme MEYER Alice née FRIANG le 17/02/1938

M. BUOSI René né le 26/03/1938

Mme NOUVIER Aline née FILLINGER le 10/06/1938

Pour les 80 ans de :

Mme LITTNER Jeanne née GROSTEFAN le 08/03/1943

M. LITTNER Ernest né le 22/03/1943

M. KOCH Roland né le 28/07/1943

M. ANTONI Charles né le 06/08/1943

M. LOCHER Gilbert né le 24/08/1943

Mme REYMANN Elke née RUMMEL le 14/12/1943

Une dernière tournée avant une retraite bien méritée !



C'est ainsi que se termine la vie active d'une tenancière de bar-tabac après 25 ans derrière le comptoir de l'Auberge « Au Lion d'Or ».

Danièle a pris sa retraite le 30 septembre dernier. Elle peut désormais accorder du temps à ses petits-enfants, et profiter de son temps-libre.



Danièle avait repris les rennes du bar en 1998 après la retraite de ses parents Camille et Odile LIMON qui tenaient ce dernier depuis le 1er avril 1963 ; date à laquelle ils avaient acheté l'Auberge qui comptait 9 chambres à Daisy THIRY. Le bar comptait à l'époque aussi une épicerie qui était tenue par Odile jusqu'en 1983.

Depuis 1995, le bar-tabac faisait office de Point de Vente de la FDJ (Française Des Jeux) qui permettait aux habitués de rêver et quelques fois de gagner de petites sommes « pour mettre du beurre dans les épinards ». Puis le 2 janvier 2006 il accueillait un Point Poste (avec les retraits de colis)

Camille LIMON qu'en à lui était aussi président du football club du village. C'est ainsi que le SRS football club et les arbitres faisaient leurs réunions dans la grande salle située à l'arrière. Salle qui recevait quelques fois des banquets, communions.

C'est ainsi que ferme temporairement le dernier bistrot du village. Lieu de cohésion sociale, beaucoup d'entre nous se rencontraient et tapaient la causette au bistrot du village. Certains jouaient aux cartes, d'autres se faisaient une partie de babyfoot. Certains d'entre nous ont connu



les flippers et jeux d'arcades avant l'apparition d'internet. D'autres apprenaient les dernières nouvelles du village et ses environs avec un café matinal ou refaisaient le monde avec l'apéro dominical. Également lieu de passage obligatoire pour les fumeurs en manque de nicotine, nous devrons par la force des choses trouver un autre lieu de rencontre.



Les bistrotts sont en voie de disparition. Au nombre de 500000 au début du XXe siècle, près de 200000 dans les années 1960, ils n'étaient désormais plus qu'environ 36000 en France en 2016 soit en moyenne un par commune. Notre village comptait 4 bistrotts avant la seconde guerre mondiale. mais le dernier vient hélas de fermer temporairement ses portes, en attendant un hypothétique repreneur!

BONNE RETRAITE DANIELE !



Hommage à « Lili »



C'est avec tristesse et beaucoup d'émotion que nous avons appris le décès de Madame Liliane BOOS née BOYON, le 12 février 2023 à Sarrebourg, à l'âge de 79 ans.

Née le 20 juillet 1943 à Sarrebourg, elle aurait eu 80 ans le 20 juillet 2023, mais le destin en a décidé autrement.

Elle avait épousé M. Erwin BOOS le 1er mai 1965 à Rhodes. De cette union sont nés trois enfants Eric, Olivier et Christel. Elle avait eu la joie d'avoir trois petits-enfants et deux arrière-petits-enfants.

Mais tous ceux et celles qui la connaissaient, la prénommaient Lili. Elle nous apportait tôt le matin les nouvelles de notre commune, de la région et de la France avec les journaux du Républicain Lorrain et les Dernières Nouvelles d'Alsace de 1979 à 2000.

Factrice depuis 1979, après la relève de Raymonde BOOS qui prit sa retraite, elle faisait ses tournées tous les jours et par tous les temps jusqu'en 2005, quelques mois avant que le nouveau centre de tri ouvre à Sarrebourg. Elle était attendue comme le Père Noël, avec son sourire et son enthousiasme quotidien que tout le monde connaissait et au moindre retard, de l'inquiétude pour ceux et celles qui guettaient l'arrivée de leur courrier. Pour certaines personnes isolées, elle était souvent la seule visite quotidienne. Lili faisait un peu partie de chaque famille.

Elle assurait également le bureau de poste qui était ouvert tous les après-midis de 14h à 16h jusqu'en juillet 2006 pour arrêter définitivement sa carrière et prendre sa retraite.

Une pensée également à Raymonde BOOS (sa belle-maman) décédée le 03 novembre 1992 qui exerçait le métier de factrice à Sarraltroff jusqu'en 1979 et dont Lili avait pris la relève

Photo Souvenir

Agence Postale
avec
Raymonde BOOS
et son petit fils
dans les années 70



Les délibérations du conseil municipal

LUNDI 16 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF le LUNDI 16 JANVIER 2023 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,

MEMBRES PRESENTS : 10 Geoffroy Albert, Paul Vary, Albert Frédéric, Parrenin Christophe, Charrier Philippe, Kern Olivier, Dannenberger Clément, Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Schwartzberger Alain, Roche Jean-François, Noblé Sébastien, Bailly Vincent, Schmitt Frédéric,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

DATE DE LA CONVOCATION : 04/01/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation
- Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Le Maire présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2023 qui débute.

- Les bulletins communaux 2022 sont en cours de préparation. Ils seront distribués avant la fin du mois de janvier.

- Le maire informe que Madame la Sous Préfète de Sarrebourg sera en visite en mairie le mercredi 1er février 2023 après midi – pose de la « première pierre » au bâtiment du périscolaire.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2023-01 / 001

Travaux sur l'Eclairage Public – Subvention de l'Etat « Fonds Vert »

Le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de remplacer les lampes d'éclairage public actuelles (lampes sodium) par des lampes leds basse consommations. Le résultat prévisionnel de ces investissements vertueux entrainera une importante réduction de la consommation électrique et une meilleure qualité d'éclairage sur l'ensemble de la commune. Il rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention DETR (non approuvée à ce jour par la Sous-Préfecture de SARREBOURG) et qu'il est également possible de solliciter, en complément de la DETR, la subvention de l'Etat « FONDS VERT » pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire présente le devis correspondant, pour l'ensemble de la commune, établi par la Société SASSO de Sarrebourg d'un montant total de 32.030,00 € HT et 38.436,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les travaux de remplacement des lampes sodium par des lampes leds basse consommations tels que mentionnés dans le devis de la Société SASSO de Sarrebourg,

VALIDE le devis SASSO de Sarrebourg mentionné ci-dessus,

SOLLICITE la subvention de l'Etat FONDS VERT pour ces travaux,

VALIDE le plan de financement comme suit :

Travaux électriques : 32.030,00 € HT

Subvention FONDS VERT 40% - 12.812,00 €

Subvention DETR : 40% - 12.812,00 € non accordée à

ce jour

Total à la charge de la commune 6.406,00 € fonds propres

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 002

Prêt de l'Association Foncière – Caution de la Commune – Modification du contrat

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le prêt bancaire signé en 2016 (durée 10 ans) par l'Association Foncière de SARRALTROFF (AFAF) avec la CCM de Strasbourg pour financer les travaux connexes au remembrement communal (prêt total d'un montant de 100.000 €).

Jusqu'à présent, le remboursement de ce prêt par l'AFAF s'effectuait par trimestrialités. Pour des raisons pratiques budgétaires, l'AFAF de Sarraltroff a sollicité une modification du contrat de prêt et des échéances en passant d'un remboursement par trimestres à un remboursement annuel (en octobre de chaque année). Le prêt s'achève en 2026.

Le maire ajoute que la commune de Sarraltroff s'est portée cautionnaire du prêt au moment de sa signature et qu'il est donc nécessaire de valider également, comme l'a fait l'AFAF, la modification de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité =

DECIDE de valider la modification du contrat de prêt de l'AFAF N°200000000289812 comme énoncé dans l'exposé du maire ci-dessus,

VALIDE la mise en place d'un remboursement par ANNUITES en octobre de chaque année,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 003

Restauration de 2 croix rurales sur le ban communal

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la possibilité de programmer la restauration de 2 croix rurales de chemin, très endommagées et situées sur le ban communal de Sarraltroff.

Il s'agit de la croix de la Rue de Hilbesheim (croisement avec le Chemin du Petit Stade), et de la croix de la Rue de Sarrebourg située entre la RD43 et la ligne SNCF en face du 37 rue de Sarrebourg.

Les devis établis par Madame Violette ARBOGAST (sculpture - taille de pierre de 67 WESTHOFFEN) s'élèvent à :

Croix Rue de Hilbesheim HT = 4.320,00 € TTC = 5.184,00 €

Croix Rue de Sarrebourg HT = 3.720,00 € TTC = 4.464,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité =

DECIDE de valider les deux devis mentionnés ci-dessus pour la restauration des 2 croix rurales,

VALIDE l'inscription de ces sommes en investissement sur le budget primitif 2023,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 004

Travaux sur le gazon du stade municipal – Année 2023

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le devis de réfection (partie 3) de la surface de gazon du stade municipi-

pal émis par la Société RENOVA de 67 DRULINGEN) s'élevant à :

HT = 4.950,00 € TTC = 5.940,00 €

Ces travaux correspondent à la poursuite des travaux de réfection complète du stade débutée il y a 2 années maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS =

DECIDE de valider le devis mentionné ci-dessus pour la restauration de la surface engazonnée du stade municipal,

VALIDE l'inscription de cette somme en investissement sur le budget primitif 2023,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 005

Reversement de la Taxe Locale de Consommation Finale d'Electricité (TLCFE – CCSMS)

Le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023.

Ainsi, les valeurs possibles étaient fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).

A compter de 2023, la part communale de la TLCFE sera calculée à partir du produit perçu l'année précédente ou des quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur ou qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur 4 s'applique en 2021 (6 en 2022). Pour les communes qui avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021.

L'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité), elle perçoit la taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) exerçant cette compétence, elle doit donc percevoir cette taxe.

Considérant que les communes ont perçu cette taxe en 2021 et début 2022 et considérant que les communes de plus de 2000 habitants continuent à la percevoir directement, sauf délibération concordante.

Considérant l'article L.5214-23 du CGCT qui prévoit, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres concernées, la possibilité du reversement d'une fraction de cette taxe.

Enfin, au vu de la lourdeur administrative générée par l'encaissement et le reversement de cette taxe (près de 1000 titres de recettes à émettre), le conseil communautaire, par délibération n°2022-110 en date du 29 septembre, a décidé de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Conformément à l'article L.5214-23 du CGCT, notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix pour permettre à la CCSMS de nous reverser la taxe.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSMS n° 2022-83 du 29 septembre 2022,

Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le reversement par la CCSMS à notre commune de 90 % du produit de la TLCFE perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune,

APPROUVE que le produit effectif de cette taxe soit reversé en une seule fois par la CCSMS au cours du premier trimestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,

APPROUVE que ce reversement s'applique aux taxes perçues par la CCSMS à compter du 1er janvier 2022,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 006

Mise à jour des tarifs de location de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs de location de la Salle des Fêtes. Il propose de revoir ces tarifs au 1er janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, à compter du 1er JANVIER 2023, le tarif de location de la Salle des Fêtes comme ceci :

- Location pour un week-end – habitant de Sarraltroff : 120,00 € + Charges = 60,00 €
- Location pour un week-end – non habitant de Sarraltroff : 240,00 € + Charges = 60,00 €
- Location ½ journée en semaine – habitant de Sarraltroff : 50,00 € / Charges = 30,00 €
- Location ½ journée en semaine – non habitant de Sarraltroff : 100,00 € / Charges = 30,00 €
- Location pour Réunions Publiques d'Information : 100,00 € + Charges = 30,00 €
- Location pour Ventes au Déballage (la journée) : 250,00 € + Charges = 60,00 €
- Utilisation du percolateur à café lors d'une location de la salle : 5,00 €
- Utilisation du four à pizza extérieur lors d'une location de la salle : 25,00 €
- « Nettoyage » si non fait (suivant l'état de propreté de la salle) : 70,00 € ou 140,00 € en plus,
- « Consommation Eau-Energie non justifiée » - à l'appréciation du Responsable Location,
- Casse et/ou perte de couverts :
 - Assiette : 3,00 €
 - Verre : 1,50 €
 - Couteau : 3,00 €
 - Fourchette : 2,00 €
 - Grande cuillère : 2,00 €
 - Petite cuillère : 1,00 €
 - Plats (verre et terre cuite) : 9,00 €
 - Plats (porcelaine) : 15,00 €
 - Soupière et Thermos : 15,00 €
 - Tasse à café : 2,00 €

APPROUVE et VALIDE la nomination, comme responsable de la Location de la Salle, de Madame Marie-Thérèse ROTH – 2e adjoint – qui sera chargée du contrôle des locations (remise et restitution des clés – remise et vérification du matériel – vérification de la propreté après location...),

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 007

Tarifs de location des logements communaux 2023

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la non augmentation des loyers pour les locations des deux logements communaux pour l'année 2023 (logement A au 1 rue de l'Eglise et logement B au 3 rue de l'Eglise).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, pour l'année 2023 et les années suivantes (jusqu'à la prise d'une délibération augmentant le tarif de location), la non augmentation des loyers pour les logements communaux loués (A et B) mentionnés ci-dessus, en sachant que, généralement, le conseil municipal augmente le prix du loyer à chaque changement de locataire,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 008

Classe verte scolaire dans les Vosges - mars 2023 – subvention communale

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les écoles élémentaires du RPI Sarraltroff-Bettborn-Oberstinzeln ont programmé en sortie de 5 jours en classe verte dans les Vosges à la fin du mois de mars 2023. Au total, ce sont 72 enfants qui participeront à cette semaine de classe verte. Les élèves du RPI, domiciliés à Sarraltroff, sont au nombre de 39. Le maire présente le programme de cette classe verte ainsi que le détail financier reçu des institutrices. Il propose ensuite aux membres du conseil municipal de subventionner cette classe verte à hauteur de 100,00 € par élève de SARRALTROFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité =

DECIDE de verser à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire une subvention de 100,00 € par enfant soit une somme totale pour 39 élèves de 3.900,00 €,

DECIDE que cette subvention sera imputée sur l'article 6574 du budget communal (non voté à ce jour),

DECIDE que cette somme sera mandatée au mois de février 2023 et inscrite par la suite au budget primitif communal 2023,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-01 / 009

Services Techniques Communaux – acquisition d'un tracteur – remorque – fourche avant

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'achat d'un tracteur – remorque – fourche avant pour les services techniques. L'achat tracteur actuel et sa remorque date de plus de 30 ans. Le devis de la Société KEIME de Sarrebourg s'élève au total à la somme de 43.800,00 € HT et 52.560,00 € TTC pour l'ensemble de ce nouvel équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité =

DECIDE de valider le devis mentionné ci-dessus pour l'achat d'un tracteur-remorque-fourche avant pour équiper les services techniques communaux,

VALIDE l'inscription de cette somme en investissement sur le budget primitif 2023,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Travaux au périscolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du début officiel des travaux de construction du bâtiment du périscolaire. Les fondations seront coulées dans la semaine et les murs extérieurs montés dans la foulée (mi février). Les travaux de terrassement sont attribués à la SCRE de Hérange et le gros-œuvre est attribué à l'entreprise ZAVAGNO de Buhl-Lorraine.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 23h30.

LUNDI 20 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF le LUNDI 20 FEVRIER 2023 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,

MEMBRES PRESENTS : 12 Geoffroy Albert, Paul Vary, Albert Frédéric, Bailly Vincent, Dannenberger Clément, Roche Jean-François, Kern Olivier, Schwanzenberger Alain, Noblé Sébastien, Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Parrenin Christophe, Schmitt Frédéric, Charrier Philippe,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

DATE DE LA CONVOCATION : 13/02/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation - Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Le maire rappelle que Madame la Sous-Préfète de Sarrebourg était en visite en mairie le mercredi 1er février 2023 après-midi. Elle a visité les bâtiments communaux (mairie-écoles) et effectué, avec les membres du conseil municipal présents, la pose officielle de la « première pierre » dans le cadre de la construction du bâtiment du périscolaire.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2023-02 / 010

Taux de la Taxe d'Aménagement sur la Commune de SARRALTROFF

Le maire rappelle aux conseillers municipaux les textes en vigueur concernant la taxe d'aménagement, à savoir :

L'article L 331-1 du code de l'urbanisme prévoit que « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, les communes (ou établissements publics de coopération intercommunale : EPCI) perçoivent la taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ».

L'article L 331-2 suivant précise que : « Le produit de la part communale (ou intercommunale) de la taxe d'aménagement est affecté en section d'investissement du budget des communes (ou des EPCI). »

La délibération produit son effet tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée. Elle ne peut être rapportée pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle où elle a été prise.

Le conseil municipal a donc la possibilité :

- d'instituer une taxe d'aménagement (de droit commun) (cf. art. 1635 quater A et L),
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement (de droit commun) (cf. art. 1635 quater L et M),
- d'instituer des exonérations partielles ou totales de taxe d'aménagement (cf. art. 1635 quater E),
- d'instituer et fixer des taux sectoriels et/ou sectoriels majorés de taxe d'aménagement (cf. art. 1635 quater L et N).

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 101-2, L 331-1, L 331-2, L 332-6 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1635 quater A et suivants, l'article 1639 A le VI de l'article 1639 A bis,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la rede-

vance d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 relatif aux modalités de transmission des informations concernant la taxe d'aménagement par les communes aux services fiscaux,

- Vu les délibérations du conseil municipal n°2011-07-055 du 26 septembre 2011, n°2015-08-060 du 31 août 2015 et n°2018-07-043 du 22 octobre 2018 instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3%,

- Vu les délibérations du conseil municipal n°2015-09-068, du 12 octobre 2015 et n°2016-01-009 du 25 janvier 2016 instaurant une taxe d'aménagement au taux de 12% sur le secteur de la future zone reliant la rue des acacias à la rue des vergers,

- Vu la délibération du conseil municipal n°2015-10-072 du 23 novembre 2015 décidant l'exonération totale des abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m² de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le maintien de la taxe d'aménagement au taux de droit commun de 3% sur l'ensemble du territoire communal de SAR-RALTROFF, hormis dans les secteurs définis où un taux différent sera appliqué (voir ci-dessous),

DECIDE le maintien de la taxe d'aménagement au taux sectoriel et majoré de 12% sur les secteurs de la zone reliant la Rue des Vergers à la Rue des Acacias tels qu'identifiés et présentés au tableau en annexe. Cette augmentation est motivée comme suit : la Commission des Finances s'est réunie en 2015 pour étudier la mise en place d'une taxe d'aménagement sur une zone spécifique de la commune. La zone à aménager est la jonction « Rue des Acacias – Rue des Vergers » soit au total 37a20ca (6 futures parcelles à construire). Il est possible de fixer une taxe d'aménagement spécifique sur cette zone à aménager et à viabiliser. Le Maire ajoute, en exposé, que pour réaliser cette nouvelle voirie, il a été nécessaire de redessiner les parcelles voisines appartenant à plusieurs particuliers. Ces 6 parcelles, avec ces travaux d'aménagement, deviendront constructibles. Les travaux d'aménagement seront réalisés par la commune (téléphone – électricité – éclairage public – réseau d'eau et assainissement + maîtrise d'œuvre...) pour un montant estimé de 62.000 € HT + voirie provisoire et définitive à la charge de la commune (50.000 € HT). Une Taxe d'Aménagement à 12 % sur ces 6 parcelles est estimée à une recette de, par exemple :

Calcul de la taxe d'aménagement pour une maison individuelle de 150,00m²

Part communale = 12% = 8460,00 € pour une maison,

Total estimatif pour 6 maisons à 150 m² = 50.760 €.

DECIDE le maintien de l'exonération totale des abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² au sol,

Le Maire ajoute que :

• les contributions mentionnées au d) du 2° et au 3° de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, ne sont plus applicables dans ce (ou ces) secteur(s) (cf. art. 1635 quater N du code des impôts).

• si le projet de construction ou d'aménagement est réalisé dans des secteurs comportant des taux différents, il est fait application du taux le moins élevé (cf. art. 1635 quater O du code des impôts).

• les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans (cf. art. L 332-11-4 du code de l'urbanisme).

• il ne peut être perçu sur les constructeurs aucune des contributions ou participations qui ont été mises à la charge du bénéficiaire du permis d'aménagement ou de l'association foncière ur-

baine de remembrement ou de l'association foncière urbaine de projet (cf. art. L 332-12 du code de l'urbanisme).

• sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639A bis, de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de sa commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence (cf. 5° du paragraphe II de l'article 1379 du code des impôts).

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux (cf. art. L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) et au directeur des finances publiques (cf. article 1639 A et les paragraphes I et VI de l'article 1639 A bis du code des impôts).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ANNEXE = liste des parcelles concernées par le taux sectoriel majoré à 12,00% (liaison de voirie communale « Rue des Vergers – Rue des Acacias ») =

SIREN	Type collectivité	Taux	cdcp	ccom	Section	Parcelle
215706292	1	12,00	57	629	02	0469
215706292	1	12,00	57	629	02	0475
215706292	1	12,00	57	629	02	0481
215706292	1	12,00	57	629	02	0484
215706292	1	12,00	57	629	02	0470
215706292	1	12,00	57	629	02	0472
215706292	1	12,00	57	629	02	0468
215706292	1	12,00	57	629	02	0487
215706292	1	12,00	57	629	02	0486
215706292	1	12,00	57	629	02	0478
215706292	1	12,00	57	629	02	0483
215706292	1	12,00	57	629	02	0480
215706292	1	12,00	57	629	02	0488
215706292	1	12,00	57	629	02	0473
215706292	1	12,00	57	629	02	0474
215706292	1	12,00	57	629	02	0485
215706292	1	12,00	57	629	02	0477

(pour info : toutes les autres parcelles non mentionnées dans le tableau ci-dessous, sont soumises à un taux de taxe d'aménagement de 3,00 %).

N° 2023-02 / 011

Vote des Taxes Communales 2023 – projet avant adoption au budget primitif 2023

Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles modalités de la loi de finances mise en place à compter de l'année 2023. Dans le cadre de cette loi, il est possible de taxer les résidences secondaires d'une taxe d'habitation (qui était supprimée depuis plusieurs années).

En plus, une discussion s'engage sur la possibilité d'instaurer une taxe d'habitation sur les « logements vacants », le Maire rappelle aux membres présents que les logements vacants (vides de meubles) n'ont pour l'instant jamais été taxé en Taxe d'Habitation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les taux 2023 pour les taxes suivantes :

Taxe Habitation pour les « Résidences Secondaires » = 13,53 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties = 22,49 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties = 29,36 %

VALIDE la non taxation des logements vacants,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-02 / 012

Motion DGFIP / Service de Gestion Comptable (SGC – Trésor Public) de Sarrebourg

Le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis

le mois de juin 2019, le service des Finances Publiques est en forte mutation au niveau national et cela se traduit par une transformation du réseau territorial de la DDFIP. Dans ce cadre, les anciennes trésoreries locales ont laissé place à un Service de Gestion Comptable (SGC) installé à Sarrebourg, ayant vocation de couvrir l'ensemble de la Moselle Sud.

En parallèle, des conseillers aux décideurs locaux ont été institués auprès des collectivités et installés dans les EPCI, ceci afin de prodiguer conseils financiers et fiscaux aux élus locaux, mais n'ayant pas de rapport hiérarchique ni d'autorité avec les comptables publics.

Le maire rappelle que le président de la CCSMS siège au sein du Comité de suivi de la réforme de l'organisation territoriale des finances publiques du département de la Moselle, à l'instar de tous les présidents d'EPCI du département. Ce comité se réunit 2 fois par an depuis l'instauration de cette réforme impactant la présence territoriale des services comptables et fiscaux (depuis mai 2021).

Or, aujourd'hui et depuis la mise en place de cette réorganisation des services fiscaux et du trésor public, les élus du territoire de la CCSMS font régulièrement mention de retards répétitifs dans le traitement des mandats et titres qu'ils émettent. Des retards supérieurs à 2 mois entre l'émission de mandats ou de titres et leur seule prise en charge comptable ont ainsi pu être observés.

De la même manière, des absences d'information et d'explications relatives à des rejets injustifiés d'écritures par le Service de Gestion Comptable sont récurrentes et entraînent des difficultés relationnelles auprès des fournisseurs et débiteurs concernés par ces paiements. Ces retards récurrents engendrent en effet une réticence accrue et exprimée des entreprises locales à répondre aux sollicitations et avis d'appel à la concurrence des Communes membres du fait de la « mauvaise réputation se propageant qualifiant les collectivités d'être de mauvais payeurs ».

Cette situation est inacceptable et inquiète fortement les élus. Cette inquiétude a plusieurs fois été rapportée auprès du directeur départemental des finances publiques et du Préfet de la Moselle, par le Président de la CCSMS, dans le cadre du comité de suivi et des problématiques de personnel à la DGFIP ont été évoquées pour justifier la situation difficile en cours.

Les membres du conseil municipal de SARRALTROFF, à l'unanimité :

EXPRIMENT leur vif mécontentement sur la mauvaise situation du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg dont la situation est la plus préoccupante de la Moselle.

SALUENT le travail assuré par le conseiller aux décideurs locaux du territoire de la CCSMS, qui essaye, dans la limite de ses possibilités et de son périmètre d'action, de faire avancer les requêtes des ordonnateurs municipaux et intercommunaux ;

DEMANDENT aux services des finances publiques d'affecter sine die les moyens suffisants au Services de Gestion Comptable de Sarrebourg permettant une prise en charge conforme aux engagements de paiement dans les délais des fournisseurs et entreprises titulaires de marchés communaux pour travaux,

DEMANDENT au Préfet de la Moselle de s'assurer de la mobilisation des services fiscaux départementaux à l'effet de rétablir un service comptable local à la hauteur de la qualité que les ordonnateurs locaux peuvent en attendre et de prendre les mesures adéquates pour rendre effective la qualité des services comptables sur le territoire de Moselle Sud.

DISSENT que la prise en compte de ces demandes est un prérequis nécessaire au rétablissement de la confiance accordée par les élus de la CCSMS aux services des finances publiques et demandent qu'aucune décision d'élargissement de périmètre d'intervention du SGC de Sarrebourg ne soit validée avant la pleine et définitive affectation des moyens de personnels formés suffisants pour assumer cet élargissement sans aucune baisse de la qualité du service rendu ni du délai de traitement des opérations comptables des communes membres et de la CCSMS.

CHARGENT le Maire de diffuser cette motion aux services de l'Etat,

AUTORISENT le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette motion.

POINTS DIVERS

Travaux au périscolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du début officiel des travaux de construction du bâtiment du périscolaire au début du mois de février... Les fondations sont coulées et les murs extérieurs sont en cours de montage (Entreprise ZAVAGNO).

Dossier de subvention FONDS VERT (lampes d'éclairage public)

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a déposé une demande de subvention FONDS VERT aux services de la Préfecture de la Moselle pour le remplacement des lampes d'éclairage public en leds (voir précédentes délibérations sur ce point). La Sous-Préfecture de Sarrebourg nous informe que les deux demandes de subvention DETR et FONDS VERT ne sont finalement pas cumulables pour ce type de dossier (travaux leds) et que la subvention FONDS VERT sera abondée pour compléter la DETR non prise en compte suite à notre demande.

Correspondant « Défense »

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du renouvellement du conseil municipal au printemps 2020, les services de l'Etat et des Armées ont sollicité la nomination d'un Correspondant Défense pour faire le lien entre la commune et les services de défense, les services organisant les Journées d'Appel des jeunes de 16 ans... C'est Alain SCHWARTZENBERGER, 1er adjoint, qui a été nommé à ce poste pour la durée du mandat électif en cours.

Le Maire souhaite que le conseil confirme cette nomination à ce poste pour Mr SCHWARTZENBERGER. Après discussion, le conseil municipal est d'avis, en cette mi-mandat, de reconduire dans ce poste les fonctions de Mr Alain SCHWARTZENBERGER.

Une information dans ce sens sera transmise aux services de l'Etat et aux Services des Armées gérant l'annuaire départemental des correspondants défense.

Nouveau devis pour l'acquisition du Tracteur Remorque

Le Maire rappelle le projet d'achat d'un nouveau tracteur et remorque pour les services techniques (voir délibération 2023-01-009). Le prix définitif sera de TTC 52560 € incluant une réduction d'une somme de -3800 € correspondant à la reprise de l'ancien tracteur. L'achat se fera après le vote du budget primitif 2023 en avril prochain.

Projet « Maison Limon » 14 rue de l'Eglise

Le Maire ouvre une discussion avec les membres du conseil municipal afin d'étudier le devenir de la Propriété Limon (14 rue de l'Eglise) acquise par la commune en 2021-2022 afin de démolir la grange ferme et de réaliser la liaison entre la Rue de l'Eglise et la Rue du Cimetière (parking de la salle des fêtes) = travaux réalisés en 2022. Concernant la bâtisse restante, plusieurs possibilités s'offrent à ce jour à la municipalité notamment une demande d'achat par un particulier pour réaliser un (des) locaux à usage d'habitation... Le Maire propose aux membres présents de réfléchir sur cette possibilité, sollicitera un géomètre pour réaliser un bornage de la parcelle à vendre et une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

Dossier à suivre.

Repas des Séniors

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la période de COVID (2020 – 2021 – 2022) les repas des séniors avaient été supprimés sur la commune de Sarraltroff. Il est aujourd'hui possible d'organiser, à nouveau, cette manifestation attendue par nos séniors, ceci depuis plusieurs années... La date choisie pour ce repas sera le dimanche 19 mars prochain à la Salle des Fêtes. Le maire rappelle les modalités d'or-

ganisation de cette journée (repas traiteur – service – invités – musique et animation) ...

Date et organisation validée par les membres du conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h45.

VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF le VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 19 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,

MEMBRES PRESENTS : 8+1procur. Geoffroy Albert, Paul Vary, Parrenin Christophe Kern Olivier, Schwarzenberger Alain, Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Roche Jean-François, Schmitt Frédéric, Charrier Philippe, Noblé Sébastien, Bailly Vincent, Albert Frédéric, Dannenberger Clément (donne procuration à Marie-Eve Birkel),

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - - .

DATE DE LA CONVOCATION : 05/04/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation

- Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Le maire rappelle la sortie scolaire en classe verte à la fin du mois de mars (dans les Vosges à LONGEMER). Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement des enfants pour cette sortie.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2023-03 / 013

Harmonisation de la durée légale du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le conseil municipal de SARRALTROFF, sur rapport du maire,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU le décret 2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 24

janvier 1984 susvisée,

VU la circulaire ministérielle NOR EDDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique,

VU l'avis du comité technique,

Considérant que l'article 47 de la loi 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures),

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des 2 jours fériés locaux d'Alsace Moselle,

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures,

DECIDE, à l'unanimité :

A compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées :

228 jours annuels travaillés x 7 heures journalières (35hx5j)

= 1596 arrondies à 1600 heures annuelles + 7 heures (journée de solidarité)

= 1607 heures annuelles travaillées.

A compter du 1er janvier 2022 les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-03 / 014

Demande de subvention des associations

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions communales à insérer au Budget Primitif 2023. Le tableau récapitulatif se présente comme suit :

ASSOCIATIONS - ORGANISME	article	Propositions du Maire 2023	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL 2022
Coopérative Scolaire - Sorties Scolaires	6574	3900,00 €	3900,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (groupe Dolving)	6574	600,00 €	600,00 €
Prévention Routière	6574	75,00 €	75,00 €
Budget Annexe LOTISSEMENT (voir BP CNE)	67441	- €	- €
Autres (Délib. CM)	6574	895,00 €	895,00 €
DIVERS	6574	- €	- €
TOTAL		5470,00 €	5470,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité =

ACCEPTTE et VALIDE les demandes de subventions détaillées dans le tableau ci-dessus,

VALIDE leur inscription au Budget Primitif Communal 2023,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-03 / 015

Comptes de Gestion - année 2022

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal des sommes figurant dans les 3 comptes de gestion (Commune + Budget Annexe Forêts + Budget Annexe Lotissement « LES PRUNELLES ») pour les opérations comptables de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les 3 comptes de gestion 2022 présentés par le Receveur Municipal de SARREBOURG,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-03 / 016

Compte Administratif COMMUNE - année 2022

Monsieur le 1er Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Communal pour les opérations effectuées durant l'année 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 pour le Budget Communal faisant apparaître les sommes suivantes :

		PREVU 2022	REALISE 2022	RESULTAT 2022
Investissement	Dépenses	1 292 406,38 €	281 588,93 €	EXCEDENT
	Recettes	1 292 406,38 €	519 408,78 €	237 819,85 €
Fonctionnement	Dépenses	859 184,64 €	628 987,19 €	DEFICIT
	Recettes	859 184,64 €	614 506,92 €	- 14 480,27 €
Résultat des deux sections			EXCEDENT	223 339,58 €

RESULTAT D'EXECUTION

	1 Résultat à la clôture de l'exercice 2021	2 Part affectée à l'investissement durant l'exercice 2022	3 Résultat de l'exercice 2022	4 Transfert ou intégration de résultats Assainissement	5 Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 122 519,59 €	- €	237 819,85 €	- €	115 300,26 €
Fonctionnement	519 250,23 €	263 519,59 €	14 480,27 €	- €	241 250,37 €
TOTAL	396 730,64 €	263 519,59 €	223 339,58 €	- €	356 550,63 €

N° 2023-03 / 017

Compte Administratif BOIS ET FORETS - année 2022

Monsieur le 1er Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Bois et Forêts pour les opérations effectuées durant l'année 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 pour le Budget Bois et Forêts faisant apparaître les sommes suivantes :

		PREVU 2022	REALISE 2022	RESULTAT 2022
Investissement	Dépenses	57 257,83 €	12 642,25 €	EXCEDENT
	Recettes	57 257,83 €	16 829,92 €	4 187,67 €
Fonctionnement	Dépenses	82 027,91 €	16 528,51 €	EXCEDENT
	Recettes	82 027,91 €	36 062,33 €	19 533,82 €
Résultat des deux sections			EXCEDENT	23 721,49 €

RESULTAT D'EXECUTION

	1 Résultat à la clôture de l'exercice 2021	2 Part affectée à l'investissement durant l'exercice 2022	3 Résultat de l'exercice 2022	4 Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 16 829,92 €	- €	4 187,67 €	- 12 642,25 €
Fonctionnement	63 657,83 €	15 829,92 €	19 533,82 €	66 361,73 €
TOTAL	46 827,91 €	15 829,92 €	23 721,49 €	53 719,48 €

N° 2023-03 / 018

Compte Administratif LOTISSEMENT LES PRUNELLES - année 2022

Monsieur le 1er Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement LES PRUNELLES pour les opérations effectuées durant l'année 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 pour le Budget Annexe Lotissement LES PRUNELLES faisant apparaître les sommes suivantes :

		PREVU 2022	REALISE 2022	RESULTAT 2022
Investissement	Dépenses	259 929,00 €	54 429,41 €	EXCEDENT
	Recettes	259 929,00 €	150 169,86 €	95 740,45 €
Fonctionnement	Dépenses	299 949,00 €	155 316,26 €	EXCEDENT
	Recettes	299 949,00 €	266 804,46 €	111 488,20 €
Résultat des deux sections			EXCEDENT	207 228,65 €

RESULTAT D'EXECUTION

	1 Résultat à la clôture de l'exercice 2021	2 Part affectée à l'investissement durant l'exercice 2022	3 Résultat de l'exercice 2022	4 Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 150 169,86 €	- €	95 740,45 €	- 54 429,41 €
Fonctionnement	11 650,01 €	- €	111 488,20 €	123 138,21 €
TOTAL	- 138 519,85 €	- €	207 228,65 €	68 708,80 €

N° 2023-03 / 019

Affectation du résultat 2022 - COMMUNE

Le Maire rappelle les sommes inscrites au Compte Administratif pour l'exercice 2022, à savoir :

Les Reports

Pour rappel : report de la section d'investissement de l'année antérieure : 122 519,59 €-

Pour rappel : report de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 519 250,23 €

Les Soldes d'Exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 237 819,85 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 14 480,27 €-

Les Restes à Réaliser

La section d'investissement laisse apparaître des RàR en dépenses de : 920 000,00 €

La section d'investissement laisse apparaître des RàR en recettes de : 627 600,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 177 099,74 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement (cpte R INV 1068)	177 099,74 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (ligne R-FONC 002)	64 150,63 €

N° 2023-03 / 020

Affectation du résultat 2022 - BOIS ET FORET

Le Maire rappelle les sommes inscrites au Compte Administratif pour l'exercice 2022, à savoir :

Les Reports

Pour rappel : report de la section d'investissement de l'année antérieure : 16 829,92 €-

Pour rappel : report de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 63 657,83 €

Les Soldes d'Exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 4 187,67 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 19 533,82 €

Les Restes à Réaliser

La section d'investissement laisse apparaître des RàR en dé-

penses de : - €

La section d'investissement laisse apparaître des RàR en recettes de : - €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 12 642,25 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement (cpte R INV 1008)	12 642,25 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (ligne R FONC 002)	53 719,48 €

N° 2023-03 / 021

Affectation du résultat 2021 - LOTISSEMENT LES PRUNELLES

Le Maire rappelle les sommes inscrites au Compte Administratif pour l'exercice 2022, à savoir :

Les Reports

Pour rappel : report de la section d'investissement de l'année antérieure : 150 169,86 €-

Pour rappel : report de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 11 650,01 €

Les Soldes d'Exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 95 740,45 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 111 488,20 €

Les Restes à Réaliser

La section d'investissement laisse apparaître des RàR en dépenses de : - €

La section d'investissement laisse apparaître des RàR en recettes de : - €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 54 429,41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement (cpte R INV 1008)	12 642,25 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (ligne R FONC 002)	53 719,48 €

N° 2023-03 / 022

Budget Primitif 2023 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, les propositions de sommes composant le Budget Primitif Communal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de voter les propositions du Maire pour le Budget Primitif Communal 2023, faisant apparaître les sommes suivantes :

	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
--	-----------------------	----------------------------

Fonctionnement	Dépenses	691 726,63 €	691 726,63 €
	Recettes	691 726,63 €	691 726,63 €

Investissement	Dépenses	1 134 457,63 €	1 134 457,63 €
	Recettes	1 134 457,63 €	1 134 457,63 €

N° 2023-03 / 023

Budget Primitif 2023 - BOIS ET FORETS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, les propositions de sommes composant le Budget Primitif Annexe BOIS ET FORETS 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de voter les propositions du Maire pour le Budget Primitif Annexe BOIS ET FORETS 2023, faisant apparaître les sommes suivantes :

	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
--	-----------------------	----------------------------

Fonctionnement	Dépenses	62 719,48 €	62 719,48 €
	Recettes	62 719,48 €	62 719,48 €

Investissement	Dépenses	34 642,25 €	34 642,25 €
	Recettes	34 642,25 €	34 642,25 €

N° 2023-03 / 024

Budget Primitif 2023 - LOTISSEMENT LES PRUNELLES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal, les propositions de sommes composant le Budget Primitif Annexe LOTISSEMENT LES PRUNELLES 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de voter les propositions du Maire pour le Budget Primitif Annexe LOTISSEMENT LES PRUNELLES 2023, faisant apparaître les sommes suivantes :

	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
--	-----------------------	----------------------------

Fonctionnement	Dépenses	246 285,22 €	246 285,22 €
	Recettes	246 285,22 €	246 285,22 €

Investissement	Dépenses	177 567,62 €	177 567,62 €
	Recettes	177 567,62 €	177 567,62 €

POINTS DIVERS

Vente de la Bâtisse LIMON – 14 rue de l'Eglise

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'acquisition du bien immobilier « bâtisse Limon » située au 14 rue de l'église, a été réceptionnée en mairie.

Les dossiers nécessaires à la vente sont actuellement en cours de préparation.

Le notaire gérant la vente sera Me MARTZEL à Phalsbourg.

Un bornage est nécessaire par le géomètre LAMBERT ainsi qu'une étude technique AMIANTE – PLOMB (Cabinet Lambert) à transmettre au notaire.

La délibération officielle sera prise lors d'une prochaine réunion.

Information sur les parcelles en « BIENS SANS MAITRE » du ban communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux opérations de remembrement foncier sur le ban communal de SARRALTROFF (2012-2013), il subsiste plusieurs parcelles classées en « bien sans maître » c'est-à-dire ayant un « propriétaire au livre foncier et au cadastre mais qui est inconnu aujourd'hui – décédé depuis plusieurs années et sans héritiers connus

à ce jour »... Ces parcelles sont situées en bordure de Sarre, dans le village (anciennes rues), sur les hauteurs de Sarraltroff vers Hilbesheim – Gœrlingen. Le maire donne lecture de la liste de ces parcelles.

Il informe ensuite le conseil municipal que les services de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, avec les services du cadastre et de la SAFER de Lorraine procèdent actuellement avec Sarraltroff et les autres communes dans notre cas à une recherche des héritiers et propriétaires actuels de ces parcelles.

Une délibération sera prise prochainement pour valider officiellement la restitution à la commune des parcelles prononcées et classées « sans maitre ».

Dossier à suivre...

Modification des transports scolaires

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal les nouvelles directives réceptionnées de la Région Grand Est concernant les transports scolaires sur le RPI Sarraltroff Bettborn Oberstinzel pour la Rentrée scolaire de septembre 2024. Le Conseil Régional, en charge des transports scolaires entre écoles nous informe qu'il ne financera plus les transports sur la tranche de midi (après la classe du matin et avant la classe de l'après-midi). La participation financière pour le RPI pour l'année scolaire 2024-2025 est estimée à une somme totale 4460.70 € pour les transports scolaires de la pose méridienne. Elle fera l'objet d'une facture du Conseil Régional GRAND EST à la fin d'année scolaire en juillet 2025. Le maire propose de réunir prochainement les membres du RPI des 3 communes pour discuter de ce point et établir avec eux la marche à suivre pour la répartition de cette somme sur les 3 communes.

Dossier à suivre...

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h15.

VENDREDI 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF le VENDREDI 9 JUIN 2023 à 19 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,

MEMBRES PRESENTS : 11 Geoffroy Albert, Paul Vary, Parenin Christophe, Kern Olivier, Bailly Vincent, Schmitt Frédéric, Dannenberger Clément, Schwartzberger Alain, Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Roche Jean-François, Noblé Sébastien, Albert Frédéric, Charrier Philippe,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

DATE DE LA CONVOCATION : 17/05/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation - Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Les services techniques ont réceptionné le nouveau tracteur, la nouvelle remorque au cours du mois de mai dernier. La facture totale s'élève à la somme de 48.760,00 € (Keime SA Sarrebourg).

- Le Maire informe que la mairie dispose depuis quelques semaines de l'application smartphone PANNEAU POCKET destiné à l'information en temps réel de la population (pour les informations municipales, alertes météo, manifestations sur la commune...).

Cette application est intégrée dans la nouvelle offre de contrat JVS MAIRISTEM validée au début du mois de mai.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2023-04 / 025

Désignation des 3 Délégués titulaires et 3 suppléants pour les élections sénatoriales 2023

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 30 mars 2023,

Décide :

La composition du bureau électoral =

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes : il s'agit de MM. Francis MATHIS, Madame Marie-Eve BIRKEL, Mr Frédéric SCHMITT, Mr Paul VARY. La présidence du bureau est assurée par le Maire,

Election des 3 délégués titulaires :

Les 3 candidatures enregistrées sont celles de Mr Francis MATHIS – Mr Alain SCHWARTZENBERGER, Mr Paul VARY.

Après dépouillement du scrutin (11 voix) : le résultat est le suivant :

Sont désignés DELEGUÉS TITULAIRES :

Francis MATHIS, 11 voix,

Alain SCHWARTZENBERGER, 11 voix,

Paul VARY, 11 voix.

Ils déclarent chacun accepter la désignation de délégués titulaires pour les élections sénatoriales de septembre 2023.

Election des 3 délégués suppléants :

Les 3 candidatures enregistrées sont celles de Mr Albert GEOFFROY – Madame ROTH née WAGENHEIM Marie-Thérèse, Mr Clément DANNENBERGER.

Après dépouillement du scrutin (11 voix) : le résultat est le suivant :

Sont désignés DELEGUÉS SUPPLEANTS :

Albert GEOFFROY, 11 voix,

Marie-Thérèse ROTH née WAGENHEIM, 11 voix,

Clément DANNENBERGER, 11 voix.

Ils déclarent chacun accepter la désignation de délégués suppléants pour les élections sénatoriales de septembre 2023.

Le Maire valide les scrutins et déposera les résultats en Sous-Préfecture de Sarrebourg ce samedi 10 juin en matinée.

N° 2023-04 / 026

Chasse communale 2024-2033 – désignation de 2 délégués à la CCCC

Le maire expose et rappelle au conseil municipal le mode de fonctionnement de la location et des baux de chasse communale actuellement en cours (depuis février 2015, jusqu'en février 2024) sur le ban communal et que la location fera l'objet d'un nouveau bail pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033. La procédure de relocation est actuellement en cours avec l'étude des lots.

Le conseil municipal doit, dans ce dossier, mettre également en place la Commission Consultative de la Chasse Communale (« CCCC » ou « 4C »). Le maire expose sa composition. Il faut notamment désigner 2 membres du conseil municipal en plus du maire pour représenter la commune durant toute la procédure de relocation de la chasse.

Le conseil municipal, après délibération, désigne à l'unanimité :

Mr Albert GEOFFROY et Mr Vincent BAILLY, Conseillers Municipaux, pour siéger, avec le Maire, dans la CCCC.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces

relatives à ce dossier.

N° 2023-04 / 027

Abandon du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires 2024-2033

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors de la présente séance du conseil municipal, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033, une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises sur le département de la Moselle.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de la présente délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé (rencontré en mairie et par téléphone) les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur

cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

Après avoir exposé ces faits :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait

part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil

municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile ..." ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale à la commune et de l'attribuer au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires détenant la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés/rencontrés en mairie, pour le dépôt de leur demande dans un délai de 10 jours, durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-04 / 028

Vente de la propriété LIMON – 14 rue de l'Eglise

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'achat de la parcelle et de la bâtisse « Maison LIMON » située au 14 rue de l'Eglise a été réceptionnée en mairie. Le but de cette acquisition est la réhabilitation complète du bâtiment et la création de logements locatifs d'habitation. Le maire présente le plan cadastral du secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal de SARRALTROFF, à l'unanimité :

VALIDE la vente, à Madame Marie Antoinette Marguerite Clothilde dite Netty SIEBERT, épouse de Monsieur Roland Jacques RICHERT, domiciliée à PHALSBOURG – 57370 – 14 Place d'Armes (née à Wolxheim 67120 – le 19 septembre 1955), ou à toute société constituée à cet effet : des parcelles SECTION 01 – Village – N° 367 (bâtiment) au prix de 15000,00€

VALIDE la vente de la parcelle contiguë au bâtiment SECTION 01 – Village - (N°366 = 0,44a au prix de 1894,00 € l'are soit 833,00 € la parcelle) et la parcelle voisine en cours de numérotation d'une surface de 1a07ca (sol) au prix de 2026,00€,

Soit un total global pour la vente de 15000,00€ + 833,00€ + 2026,00€ = 17859,00€,

VALIDE que les frais de notaire, si il y en a, sont à la charge de l'acheteur,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-04 / 029

Achat d'une parcelle - Rue de l'Eglise

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vente de la propriété (bâtiment) LIMON, au 14 rue de l'Eglise, il est possible d'acquérir une parcelle privée afin d'aménager la zone voisine de cette propriété. Il s'agit de la parcelle d'une surface de 1a79ca (anciennement SECTION 01 – N° 365 - numérotation en cours) appartenant à Mr Alexandre Bertrand RABOT né le 07 juin 1985 à SARREBOURG – 57400 et son épouse née ENGEL Cindy Josette, née 03 juillet 1986 à NANCY (54000) domiciliés au 12 rue de Fénétrange – 57400 SARRALTROFF. Le Maire présente le plan de la zone aux membres du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal de SARRALTROFF, à l'unanimité :

VALIDE l'achat à Mr Alexandre Bertrand RABOT né le 07 juin 1985 à SARREBOURG – 57400 et son épouse née ENGEL Cindy Josette, née 03 juillet 1986 à NANCY (54000) domiciliés au 12 rue de Fénétrange – 57400 SARRALTROFF,

VALIDE la vente de la parcelle contiguë au bâtiment SECTION 01 – Village - (numérotation en cours) d'une surface de 1a79ca (jardin) au prix de 1894,00€ l'are soit un total de 3390,26 € pour la parcelle,

VALIDE que les frais de notaire, si il y en a, sont à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-04 / 030

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'appli-

tion de la M57, pour les budgets de la commune, du lotissement et du bois à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Après rappel de ce contexte réglementaire et compte tenu de la taille de la commune, il est proposé de maintenir le non amortissement des immobilisations à compter du 1er janvier 2024.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal de SARRALTROFF, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (communes de moins de 3500 habitants), pour les budgets de la commune, du lotissement et du bois à compter du 1er janvier 2024, le comptable ayant émis un avis favorable.

Décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-04 / 031

Travaux au Bâtiment du périscolaire – AVENANT N°1 - Lot CHARPENTE - COUVERTURE

Le maire informe le conseil municipal qu'un avenant (N°1) sur le lot 02 CHARPENTE- COUVERTURE va être signé avec l'entreprise TOIT 9 titulaire du marché (LOT 02) de construction du bâtiment PERISCOLAIRE. Le montant de l'avenant s'élève à un total de 13273,50 € HT portant le total du marché LOT 02 CHARPENTE-COUVERTURE à la somme de 108.830,00 € HT – 130.596,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°01 pour le lot 02 CHARPENTE-COUVERTURE d'un montant total de 13273,50€ HT – TOIT 9 - 67 SARRE-UNION,

AUTORISE le Maire à signer la lettre avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-04 / 032

Régularisation des « biens sans maîtres » sur le territoire de la commune

Le Maire informe le conseil municipal qu'en partenariat avec la

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) et les services de la SAFER LORRAINE, il a été décidé de régulariser les parcelles en biens sans maîtres sur la commune. Ces parcelles, non attribuée à la suite du remembrement foncier de 2012 restent en propriété à des personnes décédées ou inconnues à ce jour. La SAFER facture la somme de 100,00 € par dossier pour les travaux de recherche et de mise à jour des propriétaires.

La SAFER, pour cette procédure, a validé 11 dossiers au total soit la somme totale de 1100,00 € facturés à la Commune de Sarraltroff.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le dossier SAFER de recherche et régularisation des biens sans maîtres sur la commune,

VALIDE la somme totale de 1100,00 € facturés par la SAFER, pour cette procédure,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Cabine de vente de pizza - flamm

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande d'installation d'une « cabine de vente de pizza-flamm » a été réceptionnée en mairie de la Société JustQueen de SARREBOURG-FENETRANGE. Plusieurs emplacements sont possibles pour positionner cette cabine de vente en direct... Un premier avis par votes ressort de cette discussion : VOTE pour = 4 / VOTE contre = 4 /

VOTE abstention = 3. Le conseil souhaite donc avoir de plus amples informations avant de prendre une décision officielle à cette demande (emplacement sélectionné – branchements électriques et autres et travaux à réaliser...).

Dossier à suivre...

Travaux à l'Ecole Maternelle

Le Maire informe le conseil municipal que Mme LOOS, institutrice à l'école maternelle souhaite modifier l'organisation des salles de classe de la maternelle et utiliser plus régulièrement la salle centrale du bâtiment destinée et occupée jusqu'à présent pour les activités sportives des enfants.

Des travaux de réhabilitation de cette salle sont nécessaires durant les vacances scolaires d'été.

Plusieurs possibilités s'offrent à la municipalité pour réaliser ces travaux (retrait des parties en moquette sur le bas des murs, collage de fibre à peindre et peinture des 4 murs de la salle).

Le maire contactera plusieurs entreprises de peinture et fera établir des devis pour ces travaux.

Dossier à suivre...

Travaux de désherbage

Le Maire présente au conseil municipal un devis établi par la société GR Environnement de Réding pour une prestation de désherbage par électrification. Le montant total TTC s'élève à 2.088,00€.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette offre considérant que ces travaux peuvent être réalisés par l'ouvrier communal, ceci dans le cadre de ses fonctions au poste occupé.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h15.

LUNDI 28 AOUT 2023

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF le LUNDI 28 AOUT 2023 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,

MEMBRES PRESENTS : 11 Geoffroy Albert, Paul Vary, Parrenin Christophe, Kern Olivier, Albert Frédéric, Schwartzberger Alain, Dannenberger Clément, Roche Jean-François, Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Noblé Sébastien, Charrier Philippe, Schmitt Frédéric, Bailly Vincent,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -.

DATE DE LA CONVOCATION : 23/08/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation - Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- La commune va organiser un grand nettoyage d'automne avec AMCOR (Ets Morin de Sarrebourg) autour du village, la date retenue est fixée au samedi 16 septembre prochain.

Une information sera donnée aux habitants de la commune.

- Le nouveau transformateur ENEDIS a été posé Rue de Sarrebourg. Le maire détaille le planning des travaux de connexion de ce nouveau poste électrique (octobre 2023). La « tour transformateur » de la Rue de Sarrebourg sera démolie au mois de novembre prochain.

- Suite à un orage tempête le 11 juillet dernier, la cheminée de la maison LIMON est tombée sur la toiture du voisin. Un dossier d'assurance a été validé. Les expertises sont en cours pour la validation de l'indemnisation de ce sinistre.

- Les gouttières de l'église (coté école primaire) ont été réfectionnées.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2023-05 / 033

Dossier de la Chasse Communale 2024-2033

Le maire présente aux membres du conseil municipal la procédure de relocation de la chasse communale pour la période de février 2024 à février 2033. Actuellement 2 lots sont en location sur le ban communal (2015-2023) : la limite est matérialisée par la ligne SNCF Sarrebourg-Metz, le LOT INTERCOMMUNAL (avec Sarrebourg) N°1 est loué à la Société de Chasse du Sarreck (57 OBERSTINZEL) et le LOT COMMUNAL N° 2 est loué à Mr NICOLAS DIDIER (68 KEMBS). Les 2 locataires actuels ont sollicité la signature d'une convention de gré à gré pour la relocation de la chasse 2024-2033.

Des réserves de location ont été sollicitées par les réservataires ayant une surface de parcelles d'un seul tenant dépassant les 25 ha : sur le lot 1 = Mr PAX Raymond, Mr LENDERINK Jan, Famille HERTZ Sarreck, sur le lot 2 = Mr MEYER Jean-Claude.

Le Maire informe le conseil municipal que la Commission Consultative de la Chasse Communale (CCCC) va se réunir le 20 septembre prochain pour étudier et valider les demandes des locataires (gré à gré sur les 2 lots) et des réservataires (sur les 2 lots).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le détail des 2 lots de chasse (identiques à la location 2015-2023),

VALIDE les demandes de gré à gré pour la relocation de la chasse communale 2024-2033 =

pour le LOT INTERCOMMUNAL 1 – Société de Chasse du Sarreck – 57 OBERSTINZEL,

pour le LOT COMMUNAL 2 – Mr Didier NICOLAS – 67 KEMBS,

VALIDE les demandes de réserves sollicitées (détail ci-dessus),

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-05 / 034

Décision modificative de crédits N°1 – Pack Office PC de l'École Maternelle

Le maire présente aux membres du conseil municipal la facture d'achat d'un PACK OFFICE pour l'ordinateur de l'école maternelle (InfoTech – 194,00€ TTC). La facture doit être mandatée sur l'article 2051 du budget communal (investissement – droits et licences). N'ayant pas de crédits à cet article au budget primitif communal 2023, il est nécessaire, pour pouvoir mandater cette facture, de valider une décision modificative de crédits.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE et VALIDE la décision modificative de crédits suivante :

du compte 21318 Autres Bâtiments Publics - 500,00 €

vers le compte 2051 Droits et Licences +500,00 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-05 / 035

Forêt Communale – Programme de travaux d'exploitation et destination des coupes

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2023-2024 faisant apparaître les chiffres mentionnés ci-dessous : dans la parcelle forestière 9,

Travaux d'exploitation pour un montant total HT de 12.927,00 € (dépense totale avec ATDO),

Recettes de vente de coupes en bois d'œuvre estimé à 46.612,00 €,

Soit une recette de bois d'œuvre estimée à « SOMME NON CONNUE » €

Recettes de vente des menus produits estimé à « SOMME NON CONNUE » M3.

Recettes de vente de blocs et sur pied - parcelle « SOMME NON CONNUE » €

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE le programme de travaux et prévision des ventes pour l'année 2023-2024 préparé par les Services de l'ONF de Sarrebourg et dont les montants sont mentionnés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-05 / 036

Forêt Communale – Prix de vente des bois Menus Produits et Affouage 2023-2024

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal les prix mis en place pour les ventes de menus produits les années précédentes soit =

Mise à prix de 11,00 € HT le stère pour les bois sains,

Mise à prix de 7,00 € HT le stère pour les bois secs,

Les stères de bois d'affouage sont facturés à 47,00 € HT.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les tarifs de mise à prix et de prix tels que mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-05 / 037

Tarifs du périscolaire au 1er septembre 2023

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le périscolaire fonctionne très bien depuis sa mise en service lors de la rentrée scolaire de septembre 2015. Le Maire ajoute que dans le cadre de la mise en place du partenariat financier "CEJ"

avec la CAF de la Moselle, il a été nécessaire d'instaurer lors de la rentrée de septembre 2016, un nouveau barème tarifaire « par tranche ». Le Maire propose ensuite de valider les tarifs par tranches horaires et par tranches d'avis d'imposition à partir de la rentrée de septembre 2023 établis par la Commission du

Périscolaire lors de sa réunion du 25 août dernier, ceci sans augmentation par rapport à l'année scolaire passée.

Après échanges de vues et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs du périscolaire à compter du 1er septembre 2023 comme ceci (les tranches 1, 2, 3, 4 sont celles du quotient familial validé d'après l'avis d'imposition des parents pour l'année en cours) :

Pour les parents - tuteurs facturés et domiciliés dans les 3 communes du RPI (Sarraltroff – Bettborn – Oberstinzel),

Pour les personnels enseignants et le personnel communal :

Accueils	Horaires	TRANCHE 1 de 0 à 7.000	TRANCHE 2 de 7.001 à 10.000	TRANCHE 3 de 10.001 à 15.000	TRANCHE 4 au-delà de 15.000
Matin	7h15 – 7h45	1,00	1,20	1,40	1,80
	7h45 – 8h10	1,30	1,50	1,70	2,00
Midi	11h50-12h15	1,30	1,50	1,70	2,00
	Repas et Garde	7,40	7,80	8,00	8,40
	Repas seul	5,90	5,90	5,90	5,90
	13h00-13h30	1,00	1,20	1,40	2,00
*	11h50 – 13h30 Sans repas	2,30	2,70	3,10	4,00
Soir	16h10-16h35	0,50	0,90	1,10	1,50
	16h35-17h00	0,80	0,80	0,80	0,80
	17h00-17h30	0,80	0,80	0,80	0,80
	17h30-18h00	0,90	0,90	0,90	0,90
Dépassement Horaires	Après 12h15 Après 18h00	5,00	5,00	5,00	5,00

(*) Réserve aux enfants porteurs d'une allergie stipulée en PAI ou enfants avec des régimes spécifiques ne pouvant pas utiliser le service de l'ESAT.

Pour les parents – tuteurs facturés et domiciliés en dehors des 3 communes du RPI

(Hors personnels enseignants et le personnel communal) :

Accueils	Horaires	TRANCHE 1 de 0 à 7.000	TRANCHE 2 de 7.001 à 10.000	TRANCHE 3 de 10.001 à 15.000	TRANCHE 4 au-delà de 15.000
Matin	7h15 – 7h45	1,10	1,40	1,75	2,35
	7h45 – 8h20	1,45	1,80	2,10	2,85
Midi	11h50-12h15	1,45	1,80	2,10	2,85
	Repas et Garde	8,10	8,80	9,90	10,80
	Repas seul	6,40	6,40	6,40	6,40
	13h00-13h30	1,10	1,40	1,75	2,35
*	11h50 – 13h30 Sans repas	2,55	3,20	3,85	5,20
Soir	16h10-16h35	1,00	1,20	1,60	2,00
	16h35-17h00	0,80	0,80	0,80	0,80
	17h00-17h30	0,90	0,90	0,90	0,90
	17h30-18h00	1,00	1,00	1,00	1,00
Dépassement Horaires	Après 12h15 Après 18h00	5,00	5,00	5,00	5,00

(*) Réserve aux enfants porteurs d'une allergie stipulée en PAI ou enfants avec des régimes spécifiques ne pouvant pas utiliser le service de l'ESAT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

N° 2023-05 / 038

Périscolaire – Tableau de répartition des frais pour l'année scolaire 2022-2023

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif des frais engagés et des recettes encaissées pour le périscolaire sur l'année scolaire écoulée, de septembre 2022 à août 2023. La somme à répartir entre les 3 communes s'élève cette année à : 53.242,62 €.

Le mode de calcul de répartition validé par la délibération 2015-

04-027 du 13 avril 2015, donne la répartition suivante entre les 3 communes du RPI pour cette année écoulée :

Part payée par la commune de SARRALTROFF : 29.404,66 €

Part payée par la commune de BETTBORN : 12.619,97 €
(titre de recette à faire)

Part payée par la commune de OBERSTINZEL : 11.217,99 €
(titre de recette à faire)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la répartition aux 3 communes du RPI comme présentée par le Maire (titres de recette à faire à BETTBORN et OBERSTINZEL),

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-05 / 039

Travaux au Bâtiment du périscolaire – AVENANT N°2 – Lot PLATRIERIE

Le maire informe le conseil municipal qu'un avenant (N°2) sur le lot 05 PLATRIERIE va être signé avec l'entreprise PLATRIERIE SARREBOURGEOISE titulaire du marché (LOT 05) de construction du bâtiment PERISCOLAIRE. Le montant de l'avenant s'élève à un total de 1.212,00 € HT portant le total du marché LOT 05 PLATRIERIE à la somme de 37.464,00 € HT – 45.175,20 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°02 pour le lot 05 PLATRIERIE d'un montant total de 1.212,00 € HT – PLATRIERIE SARREBOURGEOISE - 57 SARREBOURG,

AUTORISE le Maire à signer la lettre avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-05 / 040

Travaux au Bâtiment du périscolaire – AVENANT N°3 – Lot ELECTRICITE

Le maire informe le conseil municipal qu'un avenant (N°3) sur le lot 06 ELECTRICITE va être signé avec l'entreprise SNE titulaire du marché (LOT 06) de construction du bâtiment PERISCOLAIRE.

Le montant de l'avenant s'élève à un total de 1.025,00 € HT portant le total du marché LOT 06 ELECTRICITE à la somme de 18.642,00 € HT – 22.370,40 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°03 pour le lot 06 ELECTRICITE d'un montant total de 1.025,00 € HT – SNE—57 SARREBOURG,

AUTORISE le Maire à signer la lettre avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-05 / 041

Travaux au Bâtiment du périscolaire – AVENANT N°4 – Lot PLOMBERIE

Le maire informe le conseil municipal qu'un avenant (N°4) sur le lot 08 PLOMBERIE va être signé avec l'entreprise SANICHAUF titulaire du marché (LOT 08) de construction du bâtiment

PERISCOLAIRE. Le montant de l'avenant s'élève à un total de 3.218,35 € HT portant le total du marché LOT 08 PLOMBERIE à la somme de 38.874,60 € HT – 46.649,52 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°04 pour le lot 08 PLOMBERIE d'un montant total de 3.218,35 € HT – SANICHAUF – 57 SARREBOURG,

AUTORISE le Maire à signer la lettre avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Projet environnementaux – Aides et Subvention du départe-

ment de la Moselle

Le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet d'aides du département de la Moselle pour les travaux de type environnementaux. Il donne lecture du dossier de demande d'aide et propose aux membres du conseil de réfléchir sur les éventuels travaux qui pourraient être engagés et subventionnés par cette aide départementale.

Dossier à suivre...

Stationnement au stade municipal

Le maire informe le conseil municipal qu'à plusieurs reprises les services de la gendarmerie ont fait la remarque que les véhicules stationnent sur la ROUTE DE GOERLINGEN cela au moment des matchs de foot au stade municipal. Ces stationnements, malgré un panneau « stationnement interdit » à cet endroit, causent un danger certain pour les usagers de la RD94 vers Goerlingen (67) et pour les véhicules en stationnement non réglementaire.

Le maire a donc étudié la possibilité de créer un parking sur un terrain communal situé en face du stade municipal. Ce terrain accessible facilement depuis la RD94 est sécurisé et serait idéal pour cette création de parking.

Un devis a été établi pour la couche de finition et qui serait susceptible d'accueillir un 20aine de véhicules (SARL Christian DIETRICH de Oberstinzeln) pour un montant total (30m en longueur – 17m en largeur) : 9.129,00 € HT et 10.954,80 € TTC.

Le Maire va étudier la proposition et en discuter avec l'entreprise et les Sports Réunis de SARRALTROFF pour voir d'autres possibilités (éventuellement augmenter la capacité et la surface du parking à 50 véhicules)... Dossier à suivre...

Prévision des travaux 2024

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'étudier les différents projets de travaux à valider pour une réalisation sur le budget communal 2024. Les travaux suivants ressortent (reprises d'anciens projets déjà prévus les années passées) :

Réfection des murs d'enceinte des 2 cimetières (catholique à l'Eglise et protestant à la Rue de l'Etang),

Création d'une Aire de jeux dans la Rue de l'Eglise (sur la ruelle de jonction avec le parking de la salle des fêtes),

Réalisation de la peinture dans la 3e salle de l'école maternelle et aménagement intérieur,

Réfection des enduits extérieurs et mise en peinture des façades du bâtiment de l'école primaire.

Dossier à suivre...

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h15.

LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF le LUNDI 16 OCTOBRE 2023 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,

MEMBRES PRESENTS : 10 Geoffroy Albert, Vary Paul, Noblé Sébastien, Kern Olivier, Schwartzberger Alain, Dannenberger Clément, Bailly Vincent, Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Roche Jean-François, Schmitt Frédéric, Parrenin Christophe, Albert Frédéric, Charrier Philippe,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

DATE DE LA CONVOCATION : 11/10/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation - Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques com-

munications :

- La Société TDF France a sollicité l'installation d'une antenne relais sur la commune de Sarraltroff pour couvrir en réseau 5G la ligne LGV EST et la zone urbanisée de Sarraltroff.

Le dossier est en cours d'étude aux services urbanisme de la ComCom de Sarrebourg.

L'antenne pylonne, d'une hauteur de 45m sera installée au lieu-dit WITTLECK à proximité de la station de pompage du Syndicat des Eaux de Berthelming, sur un délaissé de terrain appartenant à l'AFAF de Sarraltroff.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2023-06 / 042

Dossier de la Chasse Communale 2024-2033 – Validation du rapport de la CCCC-I

Le maire présente aux membres du conseil municipal la procédure de relocation de la chasse communale pour la période de février 2024 à février 2033. Actuellement 2 lots sont en location sur le ban communal : la limite est matérialisée par la ligne SNCF Sarrebourg-Metz, le LOT INTERCOMMUNAL (avec Sarrebourg) N°1 est loué à la Société de Chasse du Sarreck (57 OBERSTINZEL) et le LOT COMMUNAL N° 2 est loué à Mr NICOLAS Didier (68 KEMBS). Les 2 locataires actuels ont sollicité la signature d'une convention de gré à gré pour la relocation de la chasse 2024-2033.

Des réserves de location ont été sollicités par les réservataires ayant une surface de parcelles d'un seul tenant dépassant les 25 ha : sur le lot 1 = Famille HERTZ du Sarreck, Mr PAX Raymond de Metz, Mr LENDERINK Jan de Dolving, sur le lot 2 = Mr MEYER Jean-Claude de Sarraltroff.

Le Maire informe le conseil municipal que la Commission Consultative de la Chasse Communale (CCCC) réunie le 20 septembre dernier a étudié et validé les demandes des locataires (gré à gré sur les 2 lots) et des réservataires (sur les 2 lots).

Réserves et Enclaves =

LOT INTERCOMMUNAL 1

A. Demande de la Famille HERTZ – Sarreck – Oberstinzel

44 ha 87 a 60 ca

Enclave : + 3 ha 98 a 95 ca

Soit un total 48 ha 86 a 55 ca (données CHAZ)

B. Demande du Groupement Forestier Monsieur Raymond PAX – Metz

78 ha 44 a 45 ca

Enclave : + 2 ha 52 a 33 ca

Soit un total 80 ha 96 a 78 ca (données CHAZ)

C. Demande de Monsieur Jan LENDERINK – Dolving

47 ha 18 a 77 ca

Enclave : + 15 ha 00 a 07 ca

Soit au total 62 ha 18 a 84 ca (données CHAZ)

LOT COMMUNAL 2

A. Demande de Mr Jean-Claude MEYER – Sarraltroff

56 ha 25 a 40 ca (données CHAZ)

Pas d'enclave

Détermination des surfaces des 2 lots en location :

De ce fait, et après déduction des réserves et enclaves ainsi que des zones non chassables (LGV EST...), les deux lots de chasse donnent les surfaces suivantes :

Lot 1 Surface de la part SARRALTROFF = 208 ha 37 a 46 ca

Surface de la part SARREBOURG = + 90 ha 90 a 29 ca

TOTAL DU LOT 1 =

299 ha 27 a 75 ca

Lot 2 TOTAL DU LOT 2 =

633 ha 03 a 69 ca

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les demandes de réserves et enclaves comme mentionnées ci-dessus ainsi que les plans de présentation des lots et réserves-enclaves,

VALIDE le détail des 2 lots de chasse comme mentionné ci-dessus,

VALIDE les demandes de gré à gré pour la relocation de la chasse communale 2024-2033 =

pour le LOT INTERCOMMUNAL 1 – Société de Chasse du Sarreck – 57 OBERSTINZEL,

pour le LOT COMMUNAL 2 – Mr Didier NICOLAS – 68 KEMBS,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-06 / 043

Travaux au Bâtiment du périscolaire – AVENANT N°5 – Lot ELECTRICITE

Le maire informe le conseil municipal qu'un avenant (N°5) sur le lot 06 ELECTRICITE va être signé avec l'entreprise SNE titulaire du marché (LOT 06) de construction du bâtiment PERISCOLAIRE.

Le montant de l'avenant s'élève à un total de 310,00 € HT portant le total du marché LOT 06 ELECTRICITE à la somme de 18.952,00 € HT – 22.742,40 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°05 pour le lot 06 ELECTRICITE d'un montant total de 310,00 € HT – SNE - 57 SARREBOURG,

AUTORISE le Maire à signer la lettre avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-06 / 044

Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle – Mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires

Considérant que l'article L452-44 du Code Général de la fonction publique prévoit que les Centre de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la fonction publique et par convention,

Considérant en outre la loi N°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissement pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service « Mission Intérim et Territoires » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de SARRALTROFF :

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention

avec le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mission temporaires du CDG 57 en fonction des nécessités de service,

VALIDE les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 57 seront autorisées après avoir été prévues au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-06 / 045

Travaux 2024 – Réfection des murs du cimetière

Demande de subvention DETR

Le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de réfection des murs du cimetière d'un montant total 27834,00 € HT et 33400,80 € TTC – Devis de la Sarl EMEC de SARREBOURG.

Il ajoute que ces travaux sont susceptibles d'être subvention par la DETR de l'Etat (Sous-Préfecture).

Après délibération, le conseil municipal :

VALIDE le devis présenté pour ces travaux,

DECIDE de solliciter la subvention DETR pour ces travaux,

VALIDE le plan de financement comme suit :

TRAVAUX HT 27.834,00€

Subv DETR -35% -9.742,00 €

Solde à la charge de la commune = 18.092,00 € HT

PROGRAMME l'inscription de ces travaux au budget primitif communal 2024,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-06 / 046

Travaux 2024 – Réfection des murs du cimetière

Demande de subvention AMBITION CD57

Le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de réfection des murs du cimetière d'un montant total 27834,00 € HT et 33400,80 € TTC – Devis de la Sarl EMEC de SARREBOURG.

Il ajoute que ces travaux sont susceptibles d'être subvention par l'aide AMBITION 57 du Conseil Départemental de la Moselle.

Après délibération, le conseil municipal :

VALIDE le devis présenté pour ces travaux,

DECIDE de solliciter la subvention AMBITION 57 du Conseil Départemental de la Moselle pour ces travaux,

VALIDE le plan de financement comme suit :

TRAVAUX HT 27.834,00 €

Subv AMBITION -25% -6.958,50 €

Solde à la charge de la commune = 20.875,50 € HT

PROGRAMME l'inscription de ces travaux au budget primitif communal 2024,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Renouvellement de la commission de contrôle électoral 2024-2026

Le maire informe le conseil municipal que les services de la Préfecture de la Moselle sollicitent la proposition de noms pour les délégués de la commission de validation de la liste électorale pour les années 2024-2025-2026. Après échanges de

vues, le conseil municipal, valide :

1 conseiller municipal – délégué CM : Albert GEOFFROY,

1 électeur – délégué du Tribunal : Jean-Marc FILLINGER,

1 électeur – délégué de l'Administration : Bertrand KUGLER,

Ces 3 propositions seront présentées aux services de la Préfecture.

Devis pour les extincteurs du nouveau bâtiment du PERISCOLAIRE

Le maire présente le devis pour l'achat des extincteurs – plans d'évacuation – registre de contrôle pour le nouveau bâtiment du périscolaire : Société SCHAEFFER PROTECTION INCENDIE : Devis d'un montant de 511,00 € HT – 613,20 € TTC. Devis validé.

Nettoyage des vitres à l'école primaire et à la mairie

Le maire informe le conseil municipal que Mme Martine PEIFFER, agent d'entretien à l'école primaire et à la mairie a été reconnue en maladie professionnelle (bras – épaule).

De ce fait les travaux de nettoyage avec bras en hauteur ne lui sont plus autorisés (lavage des vitres). Il est donc nécessaire de trouver une solution pour effectuer cette tâche sur le bâtiment de l'école primaire et sur les fenêtres de la mairie. Le Maire informe le conseil municipal qu'il est en cours d'étude pour remédier à ce remplacement (soit par le recrutement d'une personne pour réaliser ces travaux de nettoyage – soit par l'intervention d'une société de nettoyage).

Dossier à suivre.

Projet d'Environnement 2024

Le maire informe le conseil municipal que les services du Département de la Moselle proposent de subventionner un « Projet d'Environnement Communal ». Le Maire présente les différentes possibilités de travaux concernés par cette subvention départementale.

Mr Christophe Parrenin avait proposé au maire de réaliser un abri naturel pour nichoirs du « Guêpier d'Europe » (oiseau multicolore – plumage exotique).

Le Maire souhaite discuter avec Mr Parrenin de ce projet, de l'emplacement à prévoir.

Dossier à suivre.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h15.

LUNDI 30 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF le LUNDI 30 OCTOBRE 2023 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,

MEMBRES PRESENTS : 9 Geoffroy Albert, Vary Paul, Noblé Sébastien, Kern Olivier, Schwartzberger Alain, Roche Jean-François, Parrenin Christophe, Dannenberger Clément,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Birkel Marie-Eve, Roth Marie-Thérèse, Albert Frédéric, Schmitt Frédéric, Bailly Vincent, Charrier Philippe,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

DATE DE LA CONVOCATION : 25/10/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul Vary,

PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation
- Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Le maire informe les membres du conseil municipal qu'un grave accident de la circulation a eu lieu le vendredi 20 octobre

dernier (8h15) sur la RD43 entre Sarraltroff et Sarrebourg à hauteur du local Rudolph. Deux véhicules se sont percutés en choc frontal : un véhicule (un homme à bord) et un véhicule (une dame 50 ans et une fillette de 18 mois). Cet accident a nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers, du SAMU de Sarrebourg, des gendarmes de Dieuze-Fénétrange ainsi que des 2 hélicoptères DRAGON-67 de Strasbourg (pour le transport de la conductrice vers Strasbourg) et SAMU-LORRAINE de Nancy (pour le transport de la fillette vers Nancy). La RD43 a été fermée à la circulation jusqu'à 11h45.

- Le maire informe le conseil municipal que la Sous-Préfecture de SARREBOURG nous a confirmé la validation et la prise en charge de notre demande de subvention FONDS VERT pour le remplacement des lampes d'éclairage public (lampes sodium changées en lampes leds) à hauteur de 60% des travaux. Le programme de travaux étant budgétisé au Budget Primitif 2023, le maire a engagé la dépense avec la Société SASSO de Sarrebourg (devis s'élevant à la somme de 32.030,00 € HT). Le remplacement de 90 lampes d'éclairage public, sur l'ensemble de la commune débutera dans les prochaines semaines.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2023-07 / 047

Dossier de la Chasse Communale 2024-2033 – Convention de gré à gré LOT 1

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Société de Chasse du SARRECK (57 OBERSTINZEL) a sollicité la signature d'une convention de gré à gré pour le bail de location de la chasse 2024-2033 LOT INTERCOMMUNAL 1 – Sarraltroff / Sarrebourg.

Le Maire rappelle la surface totale du lot intercommunal 1 :

Lot 1 Surface de la part SARRALTROFF = 208 ha 37 a 46 ca
Surface de la part SARREBOURG = + 90 ha 90 a 29 ca
TOTAL DU LOT 1 = 299 ha 27 a 75 ca

Le prix annuel de location pour la période 2015-2024 était de 4.500,00 €, le maire propose de délibérer sur la reconduction ou la réduction de ce tarif pour la relocation en gré à gré sur la période 2024-2033.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE la surface du lot intercommunal 1,

VALIDE la demande et la signature de la convention en gré à gré sollicitée par la Société de Chasse du Sarreck pour la location 2024-2033 du lot intercommunal (signé conjointement avec la Ville de Sarrebourg), c'est la Commune de Sarraltroff qui sera chargée, pour les 2 collectivités, de la gestion du lot intercommunal 1 (transmission des documents – établissement des rôles de répartition du produit annuel de location de la chasse, relations avec l'association locataire...),

FIXE le montant annuel du loyer de location pour le LOT 1 à 4500,00 € (quatre mille cinq cent euros),

AUTORISE le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-07 / 048

Dossier de la Chasse Communale 2024-2033 – Convention de gré à gré LOT 2

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Mr Didier NICOLAS (68 KEMBS) a sollicité la signature d'une convention de gré à gré pour le bail de location de la chasse 2024-2033 sur le LOT COMMUNAL 2.

Le Maire rappelle la surface totale du lot communal 2 s'élevant aujourd'hui à 633 ha 03 a 69 ca.

Le prix annuel de location pour la période 2015-2024 était de 6000,00 €. Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il résulte aujourd'hui de la consultation des surfaces totales une baisse de plusieurs dizaines d'hectares par rapport au bail 2015

-2024 (-59 ha 12 a 53 ca – réserve MEYER Jean-Claude et « sous station » RTE LGV EST déduite...).

Le maire propose de délibérer sur la reconduction ou la réduction de ce tarif pour la relocation en gré à gré sur la période 2024-2033.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE la surface du lot communal 2,

VALIDE la demande et la signature de la convention en gré à gré sollicitée par Mr Didier NICOLAS pour la location 2024-2033 du lot communal 2,

FIXE le montant annuel du loyer de location pour le LOT 2 à 5.500,00 € (cinq mille cinq cent euros),

AUTORISE le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-07 / 049

Dossier de la Chasse Communale 2024-2033 – Logiciel CHAZ – Convention COFOR 57

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REPLACE LA DELIBERATION 2022-04-026 du 11-7-2022

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud en partenariat avec l'association COFOR 57 (Association départementale des Communes forestières de Moselle - 1 impasse de la mairie - 57200 WOELFLING-LES-SARREGUEMINES – référent : Mme Manon Olivero) propose aux communes qui le souhaitent, l'acquisition d'un logiciel

pour la gestion administrative de la chasse communale et de la réversion du revenu annuel de la Chasse. Le prochain bail de location pour la chasse communale interviendra en février 2024 (pour une durée totale de 9 années à compter de février 2033).

Le Maire donne lecture du contrat-convention proposé par l'association COFOR 57 pour cette application informatique : « LOGICIEL CHAZ » = la somme à payer chaque année s'élève à 120,00€ TTC (logiciel CHAZ = 100€ + cotisation annuelle COFOR = 20€) pour Sarraltroff qui peut être refacturée annuellement lors de la répartition du revenu de la chasse aux propriétaires fonciers. Cette application facilitera grandement le travail du secrétaire de mairie chargé, chaque année, de réaliser la répartition du revenu de la chasse communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE DE VALIDER l'acquisition de l'application CHAZ à compter de la fin d'année 2023 (à utiliser pour le nouveau bail de location de la chasse à compter de février 2024),

AUTORISE le Maire à signer, avec le Président de COFOR 57, le contrat pour la mise à disposition de l'application CHAZ,

VALIDE la refacturation de la somme engagée annuellement aux propriétaires fonciers, ceci dans le cadre du calcul de reversement du produit de la chasse communale,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-07 / 050

Achat de parcelles dans la Rue de la Forêt

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REPLACE

LA DELIBERATION du 19-10-2009

Le maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir plusieurs petites parcelles dans la Rue de la Forêt à Sarraltroff afin de les intégrer dans la voirie communale. Il donne le détail des 4 parcelles à acquérir ainsi que le prix d'achat fixé (pour 2.420,00 euros l'are) :

Achat à Patrice FROELIGER – 31 rue de la Forêt Section 16 - Parcelle 586/572 pour SOL : 0 a 05 ca pour un prix d'achat total de 121,00 euros

Achat à Jean-Michel NOCAUDIE – 36 rue de la Forêt Section 16 - Parcelle 595/549 pour SOL : 0 a 08 ca pour un prix d'achat total de 193,60 euros

Achat à Patrick ETIENNE – Stéphanie GENAY – 38 rue de la Forêt Section 16 - Parcelle 594/548 pour SOL : 0 a 13 ca pour un prix d'achat total de 314,60 euros

Achat à Carlos DA SILVA – 40 rue de la Forêt Section 16 - Parcelle 591/547 pour SOL : 0 a 15 ca pour un prix d'achat total de 363,00 euros

Après délibération, le conseil municipal valide l'achat des parcelles mentionnées ci – dessus au prix de 2.420,00 euro l'are et il autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les frais de bornage et de notaire, s'il y en a, seront à la charge de la Commune de Sarraltroff.

N° 2023-07 / 051

Décision modificative de crédits N°2 – Indemnités et Créances Admissions en non-valeur

Le maire informe le conseil municipal que pour pouvoir mandater les dernières dépenses sur le chapitre 65 pour l'année 2023 (« indemnités aux élus » et « créances admissions en non-valeur »), il est nécessaire de valider une décision modificative de crédits sur le budget primitif communal 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE et VALIDE la décision modificative de crédits suivante :

du compte 011-60621 Combustibles	- 10.000,00 €
vers le compte 65 – 6531 Indemnités	+ 6.000,00 €
vers le compte 65 – 6541 Créances Admissions en non-valeur	+ 4.000,00 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Travaux de finition du bâtiment du PERISCOLAIRE

Le maire informe le conseil municipal que les travaux intérieurs du nouveau Bâtiment du Périscolaire sont en cours (quelques peintures et travaux de carrelage aux sanitaires) et que l'aménagement des abords extérieurs sont en cours de réalisation (pavés à l'avant du bâtiment et enrobés prévus le 6-7 novembre prochain). Le service du périscolaire, dans le nouveau bâtiment, est prévu à compter du lundi 13 novembre.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h30.

LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF

le LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,

MEMBRES PRESENTS : 12 Geoffroy Albert, Vary Paul, Noblé Sébastien, Kern Olivier, Schwarzenberger Alain, Albert Frédéric, Schmitt Frédéric, Parrenin Christophe, Dannenberger Clément, Birkel Marie-Eve, Roth Marie-Thérèse,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Roche Jean-François, Charrier Philippe, Bailly Vincent,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -

DATE DE LA CONVOCATION : 01/12/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation - Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Le maire informe les membres du conseil municipal que le bâtiment du périscolaire est achevé depuis le 10 novembre. Les enfants l'occupent depuis le 13 novembre dernier pour la garde et les repas de midi.

- Les lampes sodium seront changées avant la fin d'année en mode LEDs avec une baisse d'intensité entre 23h00 et 5h00. Les travaux seront réalisés par SASSO de Sarrebourg.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2023-08 / 052

Concertation à l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Actuellement aucun projet n'est à l'étude sur le ban communal. Les éventuels futurs projets, présentés par les exploitants agricoles, les entreprises de pose de panneaux photovoltaïques seront étudiés le cas échéant. Donc, compte tenu du délai de mise en œuvre des futurs projets sur le territoire de la commune, la commune de SARRALTROFF ne souhaite pas proposer de zone ZAENR sur sa commune ; Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune,

de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,

CHARGE le Maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI (Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud) et au SCOT du Pays de Sarrebourg,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 053

Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal de SARRALTROFF, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est,

DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

N° 2023-08 / 054

Frais de procédure des biens sans maître (terrains) – Dossier avec la SAFER GRAND EST

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section de Parcelle	N° de Parcelle	Lieu-dit	Surface
21	20	Sur la Sarrematt	0 ha 07 a 52 ca
1	452	Village	0 ha 00 a 61 ca
1	459	Village	0 ha 00 a 17 ca
7	86	Hanfgarten	0 ha 09 a 81 ca
7	91	Hanfgarten	0 ha 00 a 93 ca
18	32	Mal	0 ha 68 a 11 ca
23	30	Pipoule	0 ha 00 a 39 ca
23	20	Pipoule	0 ha 03 a 58 ca
23	26	Pipoule	0 ha 01 a 23 ca
23	34	Pipoule	0 ha 00 a 35 ca
23	33	Pipoule	0 ha 00 a 31 ca
23	23	Pipoule	0 ha 01 a 61 ca
21	15	Sur la Sarrematt	0 ha 11 a 18 ca
17	44	Coin de Goerlingen	0 ha 18 a 10 ca
23	32	Pipoule	0 ha 00 a 33 ca
24	26	Heidenmatt	0 ha 15 a 60 ca
23	35	Pipoule	0 ha 00 a 36 ca
23	36	Pipoule	0 ha 00 a 36 ca
1	17	Village	0 ha 01 a 66 ca
20	87	Nidermatt	0 ha 52 a 39 ca
20	88	Nidermatt	0 ha 07 a 50 ca
23	19	Pipoule	0 ha 04 a 42 ca
23	143	Elsenath	0 ha 13 a 34 ca
7	101	Ebersmatt	0 ha 07 a 40 ca
22	120	Village	0 ha 17 a 12 ca
		TOTAL	2 ha 44 a 38 ca

Le conseil municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer un devis

de conseil et d'accompagnement avec la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 055

Gestion des biens sans maître – Dossier de rétrocession avec la CCSMS

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'investit dans l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau de son territoire.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté des Communes (CCSMS) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) s'est associée à la SAFER GRAND EST pour la recherche des biens sans maître dans 7 communes retenues pour leurs intérêts écologiques et qui sont actuellement en étude ou en travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : Brouderdorff, Hartzviller, Héming, Hommarling, Niderviller, Réding et Sarraltroff.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud a identifié des biens sans maître présumés à vocation écologique dont la maîtrise foncière permettra de pérenniser les trames et de préserver les parcelles présentant un intérêt écologique fort. Une procédure de maîtrise de ces biens sans maître présumés est actuellement menée par la commune de Sarraltroff en partenariat avec la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud et la SAFER GRAND EST. La présente délibération a pour objectif de valider la rétrocession à titre gracieux de biens sans maître à vocation écologique à la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud à l'issue de la procédure administrative.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale
7	0086	0,0981 ha
24	0026	0,1560 ha
TOTAL		0,2541 ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour la rétrocession à titre gracieux des biens sans maîtres présumés listés ci-dessus à la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 056

Gestion des biens sans maître – Dossier de rétrocession avec le Conservatoire des Sites

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'investit dans l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau de son territoire.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté des Communes

(CCSMS) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) s'est associée à la SAFER GRAND EST pour la recherche des biens sans maître dans 7 communes retenues pour leurs intérêts écologiques et qui sont actuellement en étude ou en travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : Brouderdorff, Hartzviller, Héming, Hommarling, Niderviller, Réding et Sarraltroff.

Dans le cadre de cette opération, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a identifié des biens sans maître présumés à vocation écologique dont la maîtrise foncière permettra de pérenniser les trames et de préserver les parcelles présentant un intérêt écologique fort. Une procédure de maîtrise de ces biens sans maître présumés est actuellement menée par la commune de Sarraltroff en partenariat avec la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud et la SAFER GRAND EST.

La présente délibération a pour objectif de valider la rétrocession à titre gracieux de biens sans maître à vocation écologique à la CENL à l'issue de la procédure administrative.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale en HA
7	101	0,0830
20	87	0,5239
20	88	0,0753
21	20	0,0751
21	15	0,1118
23	19	0,1118
23	20	0,0442
23	23	0,0358
23	26	0,0161
23	36	0,0123
23	30	0,0036
23	32	0,0039
23	33	0,0033
23	34	0,0031
23	35	0,0035
TOTAL		0,9958 ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SARRALTROFF, à l'unanimité :

DONNE son accord pour la rétrocession à titre gracieux des biens sans maîtres présumés listés ci-dessus au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) (via la CCSMS).

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 057

Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 – 3 années

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les services de l'Inspection Académique sollicitent la Commune pour connaître notre avis sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 sur le RPI SARRALTROFF – OBERSTINZEL – BETTBORN. Le Maire précise le personnel enseignant du RPI a déjà émis un avis favorable pour maintenir le temps scolaire comme actuellement à savoir 4 journées d'école par semaine réparties conformément au planning de classe actuel. Le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal sur ce point.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE le maintien du temps scolaire pour les classes du RPI

(4 jours de classe, identique au planning en place actuellement), ceci pour les 3 prochaines années scolaires (rentrées de septembre 2024 – 2025 - 2026).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 058

Demande du maintien des transports scolaires lors de la pause de midi – Région Grand Est

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour maintenir ou non le service de « transports scolaires » méridien (pose de midi) sur le RPI à la rentrée de septembre 2024. Il ajoute que les services de la Région Grand Est ne financent le transport plus qu'à hauteur d'un trajet le matin avant la classe et un trajet le soir après la classe. Il ajoute que le maintien de ce transport entre midi est nécessaire afin de véhiculer les enfants bénéficiant et inscrits au service de repas du périscolaire à Sarraltroff.

Le maire précise enfin que les services de la Région Grand Est ont estimé le montant de la prestation transport méridien à une somme totale de 4460,70 € sur le RPI, pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE le maintien des transports scolaires lors des pauses de midi, ceci comme proposé par les services « transports » de la Région Grand Est,

VALIDE la somme proposée par la Région Grand Est pour cette prestation à savoir 4.460,70 €,

VALIDE la répartition de cette somme entre les communes du RPI (Oberstinzel – Bettborn – Sarraltroff), ceci dans le tableau des frais de fonctionnement du périscolaire,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 059

Vente d'un terrain Rue de Sarrebourg

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 2021-04-034 du 06-09-2021 ABSENCE DE MR FREDERIC SCHMITT

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Frédéric SCHMITT pour acquérir deux parcelles communales situées le long de la Rue de Sarrebourg :

Section 01 – Parcelle 527 = 1a30ca

Section 01 – Parcelle 528 = 0a92ca

Total = 2a22ca

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la demande d'achat des 2 parcelles mentionnées ci-dessus déposée par Mr Frédéric SCHMITT, né le 04/01/1990 à SARREBOURG - 57 - domicilié à SARRALTROFF, 9 rue de la Côte,

VALIDE le prix de vente de ces parcelles à 1000 € l'are (mille euros l'are) soit un total pour cette vente de 2.220,00 € (deux mille deux cent vingt-deux euros),

ACTE que les frais de notaire et de bornage, s'il y en a, sont à la charge de l'acheteur,

PREND ACTE que le calvaire situé sur cette parcelle sera déplacé par Mr Frédéric SCHMITT et à ses frais Rue de Fénétrange,

PREND ACTE que d'un commun accord, le poteau d'incendie situé sur cette parcelle sera déplacé de quelques mètres par Mr Frédéric SCHMITT à ses frais,

PREND NOTE qu'une convention d'occupation des sols sera

établie par le notaire au profit d'ENEDIS pour la présence du nouveau poste électrique de la Rue de Sarrebourg (installé sur la parcelle S01-N°527 en juillet 2023).

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 060

Procédure de modification du PLU de la Commune

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses travaux et dossiers d'extension du site, la Société CITRAVAL installée entre Sarraltroff et Sarrebourg (RD-43), a sollicité une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé par le conseil municipal lors de sa réunion du 28 mai 2018. Un dossier d'études doit donc être présenté pour cette modification de PLU. Le Bureau d'Etudes ECOLOR de Fénétrange, qui avait élaboré le PLU de mai 2018, propose de nous établir ce dossier de modification du PLU. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 3.385,00 € HT et 4.062,00 € TTC.

Le Maire ajoute que la Société CITRAVAL s'engage à nous reverser et à prendre en charge financièrement les frais de cette modification de PLU.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après délibération, à l'unanimité :

ENGAGE la modification du PLU tel que présentée dans le devis du bureau d'études ECOLOR de Fénétrange,

VALIDE le devis de ECOLOR pour cette prestation, à la charge de la Commune : 3.385,00 € HT et 4.062,00 € TTC,

ACCEPTTE la participation financière de la Société CITRAVAL pour cette modification de PLU à hauteur de 4.062,00 €,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 061

Admission en non-valeur des titres de recette non recouvrés

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que plusieurs titres de recettes sont restés impayés depuis plusieurs années et que les services du SGC de Sarrebourg (trésor public) proposent la signature d'une admission en non-valeur pour annuler les recettes correspondantes. La somme totale s'élève à un total de 2.115,56 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE l'admission en non-valeur pour les titres de recettes non encaissés par le Trésor Public pour un montant total de 2.115,56 €,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 062

Convention de location de la place du poste SFR – Forêt du WeiherWald

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÏME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÏME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 80 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le principe de changement de locataire

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 16/09/2025, tacitement reconductible, à la société VALOCÏME, les emplacements de 80 m² environ sur la parcelle

cadastrée B N°36

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 600 € (200 € versés à la signature + 2 x 200 €/an)

ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de 12 000 € (versés à la signature), imputable à hauteur de 375 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)

ACCEPTE un loyer annuel de 5 000 € brut (soit 4 000 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%

ACCEPTE l'offre spéciale salon des maires 2023, VALOCÎME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune (APE – Parents d'Elèves)

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2023-08 / 063

Location des logements communaux au 1er janvier 2024

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la non augmentation des loyers pour les locations des deux logements communaux pour l'année 2024 (logement A au 1 rue de l'Eglise et logement B au 3 rue de l'Eglise).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, pour l'année 2024 et les années suivantes (jusqu'à la prise d'une délibération augmentant le tarif de location), la non augmentation des loyers pour les logements communaux loués (A et B) mentionnés ci-dessus, en sachant que, généralement,

le conseil municipal augmente le prix du loyer à chaque changement de locataire,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Prévision des travaux 2024

Eclairage public en led

Les travaux de changement de l'éclairage public (lampes sodium en lampes leds) prévus initialement avant la fin décembre sont reportés en début d'année 2024.

Mur des cimetières

La réfection des murs du cimetière (église et protestant).

Place de l'Eglise et Rue de l'Eglise (mairie – tour)

Réhabilitation de la rue de l'Eglise – Place de l'Eglise et Place de la Mairie

Sécurisation des entrées de Sarraltroff – Rue de Hilbesheim – Rue de Gœrlingen

Etude de la mise en place d'équipement de sécurisation pour réduire la vitesse aux l'entrées de la commune (rues de Hilbesheim – Gœrlingen – Fénétrange – Sarrebourg).

Plusieurs pistes ont été proposées ... des devis seront réalisés prochainement pour la réalisation de ces travaux.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 23h10.

Acte de civisme

.....



Cette année encore, des employés d'AMCOR ainsi que des habitants de Sarraltroff se sont mobilisés et ont collecté 2.5 tonnes de déchets en 3 heures seulement. La commune de Sarraltroff les remercie pour cet acte de civisme qui ne serait pas nécessaire si toutes les personnes qui déversent leurs ordures dans la nature, les ramenaient tout simplement dans les déchetteries. Des collectes se feront à nouveau en 2024, alors avis aux bénévoles. Surveillez les réseaux sociaux pour savoir les dates et mobilisons-nous pour garder et laisser une NATURE PROPRE à nos enfants !!!

Départ de Mme DARTOIS Barbara

.....

Arrivée en 2010, voici près de treize années que Mme DARTOIS Barbara œuvrait dans notre commune dans le cadre du RPI de Sarraltroff-Bettborn-Oberstinzel.

Elle enseignait les élèves de classe CE1 principalement avec parfois quelques élèves de CP et de CE2. L'année scolaire 2022-2023 sera finalement sa dernière année parmi nous.

C'est ainsi que pour des raisons professionnelles, elle est amenée vers un autre poste.

Actuellement, elle effectue des remplacements dans la circonscription de Sarrebourg Nord et intervient dans toutes les écoles du secteur

Ainsi, nous la reverrons sans doute un jour ou l'autre lors d'un remplacement !

En attendant son retour, nous lui souhaitons Bonne Route dans sa carrière professionnelle ainsi que sur les routes de notre région !!!



Ci-contre :
Pot de départ
de Mme
DARTOIS Barbara
le 30 juin 2023.

Quelques photos de classe ci-dessous et sur les pages suivantes

2010-2011 Classe de CP et CE1

1^{er} rang assis (de gauche à droite) :
METZGER Aurélie, AIT BASSOU Mohamed, DASTILLUNG Oriane, SCHOEFFLER Maxime, MEREU Alyssa, SPADONE Thomas

2^{ème} rang (de gauche à droite) :
FUNAZZI Mickael, STEIBEL Solène, NOBLE Hugo, WAGNER Chloé, BOURGATTE Théo, KRAUSER Elodie

3^{ème} rang (de gauche à droite) :
MOUQUET Quentin, MEYER Ophélie, CHRISTOPHE Noémie, CHRIST Audrey, NICOLAS Audrey, SIMONIN Faustine, Mme DARTOIS Barbara





2011-2012 Classe de CP et CE1

1^{er} rang assis (de gauche à droite) :
 FREISMUTH Jean-Baptiste, DIETRICH Océane, DANNENBERGER Florian, ETIENNE Lisa, DIETRICH Corentin

2^{ème} rang (de gauche à droite) :
 GRIBELBAUER Alexis, NAGEL Alyson, TOLAINI Léandro, DOSCH Laurine, SCHOEFFLER Thomas, LINCK Chloé

3^{ème} rang (de gauche à droite) :
 Mme DARTOIS Barbara, BICHET Erin, AIT BASSOU Mohamed, OBERLE Maïwene, BICHET Emma

Absent : FLAUS Léo

2013-2014 Classe de CE1

1^{er} rang assis (de gauche à droite) :
 LACROIX Clara, WETZEL Dylann, MOUQUET Clara, DOSCH Lucas, MACQUET Baptiste

2^{ème} rang (de gauche à droite) :
 LITTNER Lola, AIT BASSOU Saïda, TOLAINI Joëlia, DOUIFI Méllina, HOLTZ Léa

3^{ème} rang (de gauche à droite) :
 Mme DARTOIS Barbara, BOOG Maxime, SCHOEFFLER Grégory, COPIN Kévin, STAAB Iléana, NAGEL Kévin



2014-2015 Classe de CP et CE1

1^{er} rang accroupi (de gauche à droite) :
 DA SILVA Tom, LAURENT Mathias, BIASCH Pierre, MACQUET Axel

2^{ème} rang assis (de gauche à droite) :
 FETIQUE Anaïs, WETZEL Wendy, RABOT Lona, DARTOIS Maya, SCHOEFFLER Louna

3^{ème} rang (de gauche à droite) :
 WAGNER Margot, COPIN Clara, BONI Maxence, CHRISTOPHE Madeline, DASTILLUNG Maxence, HOFFMANN Victor, LINCK Louise

4^{ème} rang (de gauche à droite) :
 Mme DARTOIS Barbara, SANCHEZ Emilio, ROOS Hugo, DANNENBERGER Laëtitia, KRAUSER Candice, JACOB Théo

2015-2016 Classe de CE1 et CE2

1^{er} rang assis (de gauche à droite) :

MACQUET Axel, SCHOEFFLER Louna, CAZIER Carl, HOLTZ Eléna, BIASCH Pierre, KRAUSER Candice, UNTEREINER Esteban, WAGNER Margot, ROOS Hugo

2^{ème} rang (de gauche à droite) :

KARAAHMEHT Berat, WEBER Sarah, DASTILLUNG Maxence, NAGEL Anaïs

3^{ème} rang (de gauche à droite) :

COPIN Clara, DA SILVA Tom, OVROUTSKI Lisa, RABOT Lona, DANNENBERGER Laëtitia, SANCHEZ Emilio, BONI Maxence, DARTOIS Maya, LAURENT Mathias, Mme DARTOIS Barbara



2019-2020 Classe de CE1 et CE2

1^{er} rang assis (de gauche à droite) :

BECKER Kyan, ROCHE Robin, BORDENAVE Samuel

2^{ème} rang (de gauche à droite) :

MARTIN Manon, MATHIS Clara, PERRIN Célénya, WIMMERS Solène, HEYMANN Zoé, SIQUOIR Jade, WIMMERS Amélia, JAMBERT Léna

3^{ème} rang (de gauche à droite) :

BECKER Ezékiel, WEINACKER Zoé, LITTNER Tristan, RUBY Jade, Mme DARTOIS Barbara, KRAUSER Léanne, KRIEGER Bastien, FROELIGER Jauris, MICAULT Maëlle, Noémie (Service civique)

Absent : LARHRISSI Marwan

2022-2023 Classe de CP et CE1

1^{er} rang assis (de gauche à droite) :

GRUNER Elise, HOLTZ Noah, MASTIA Manon, OTERO Amélia, MARTIN Gabriel, MASTIA Lisa

2^{ème} rang (de gauche à droite) :

UNTEREINER Mila, MULLER Matteo, FUNFROCK Léo, BENMAAMAR DELHAYE Kélia, GENEVE Kyliann, HERZOG PHILIPPI Leyna, WILLEM KUCHLY Mathias, GIÉSSINGER Maëly, Mme DARTOIS Barbara

3^{ème} rang (de gauche à droite) :

SCHMITT Nolan, AKDEMIR Almina, JAMBERT Noa, BIASCH Lucie, DIEUDONNE Thevan, THOMAS Jules, QUEHEILLE Grégory



Les associations

Société d'Arboriculture

Le réchauffement climatique. Beaucoup d'incertitudes, de nombreuses inquiétudes, beaucoup de questions, comment préparer le futur du jardinier ?

La réalité a changé.

Les pratiques de l'agriculture étaient basées sur une expérience séculaire. On disait : « les anciens affirmaient que... ». Le réchauffement climatique permettra-t-il qu'on le dise encore longtemps ? En effet l'observation de ce qui se passe depuis quelques années permet de se poser la question. Certes s'il est évident qu'il existe aujourd'hui une augmentation de la température moyenne, telles que les mesures le démontrent au cours des dernières décennies, la réalité à laquelle est confronté le jardinier, c'est la météo. Nous observons de véritables zigzags dans la météo journalière. Au cours de certaines périodes, nous avons affaire à la pluie, d'autres périodes sont sèches. Des hivers doux succèdent à des automnes pluvieux qui eux-mêmes font suite à une longue sécheresse estivale. Si le réchauffe-

ment climatique nous permet d'apprécier l'évolution de la température sur le long terme, la météorologie quant à elle est devenue chaotique. Il existe des disparités entre régions et dans la même région entre terroirs. Les cartes sont rebattues.

Jusqu'à aujourd'hui, le jardinier disposait en plus de son calendrier, de repères pour débiter les travaux du jardin comme par exemple la floraison des lilas ou celle des forsythias ou de l'aubépine. Or les observations faites à ce jour, montrent que le lilas, depuis un certain temps, fleurit en moyenne 20 jours plus tôt. La floraison est liée à la température.

Les hivers sont plus doux, ce qui joue sur la période de repos des arbres fruitiers, qu'on appelle la dormance. De plus en plus on assiste à des à-coups de chaud et de froid, de gel et de dégel, ce qui fait que nous avons des floraisons à rallonge, soit trop précoces soit plus tardives. Selon les régions, on observe des gélées printanières de plus en plus fréquentes, mais surtout, et cela est beaucoup plus gênant, des troubles

de la fructification ou de la nouaison. C'est ainsi que dans certains jardins après une belle floraison des framboisiers on a pu obtenir une absence presque totale de récolte. Ce phénomène a également été perceptible chez nous, ou nous avons obtenu cette année, malgré tout, de belles récoltes de quetsches ou de mirabelles. Mais une observation plus fine a pu montrer que pour beaucoup de ces fruitiers, on a eu en quelque sorte deux périodes successives dans le mûrissement : une première, précoce, début août déjà, où les fruits étaient plus petits mais moins sucrés. Une seconde, où les mirabelles étaient devenues plus grosses et plus sucrées. On a assisté à un étalement de la récolte qui s'est prolongée plus longtemps. La mirabelle est un fruit qu'on dit continental, c'est -à-dire qu'elle nécessite un certain nombre d'heures de gel pendant l'hiver pour bien fleurir et fructifier. C'est la raison pour laquelle la culture du mirabellier échoue dans le sud de la France. Certains prédisent que le réchauffement climatique risque d'entraîner des perturbations voire la



disparition à long terme du mirabellier de nos régions si le réchauffement continue de s'aggraver.

Le réchauffement se traduit aussi par une élévation des températures plus prononcée en été avec de longues périodes de sécheresse. Cela joue également sur la croissance des fruits ou des légumes. Certaines variétés résistent mieux que d'autres. Nous savons tous que les choux, les salades, les courgettes ont des besoins importants en eau mais dans des fourchettes de chaleur adaptées. L'eau est nécessaire à la photosynthèse. Mais l'irradiation solaire trop importante ou prolongée, un soleil brûlant, va entraîner des brûlures et un stress hydrique contre lequel la plante va chercher à se protéger. Dans un premier temps, elle va chercher à se défendre en favorisant l'évaporation par ses pores. Mais lorsque son radiateur interne ne suffit plus pour assurer sa propre survie, elle fermera tout, montera en graine, pour assurer la survie de l'espèce. On le constate tous les jours avec les salades, les épinards, le persil, qui poussent mal dès que la température monte trop ou que les pluies diminuent. Mais ne nous leurrions pas, ce phénomène peut également concerner les tomates ou les haricots qui sont pourtant des plantes exotiques originaires de pays chauds. Toutefois dans leur pays d'origine, les températures n'excèdent que rarement les 32°, car l'air y est chargé d'humidité, alors que chez nous, en été, l'air reste sec. On comprend mieux ce qui risque de leur arriver quand les températures dépassent les 40° comme nous l'avons observé au cours du récent été. Nombreux ont été les jardiniers à se plaindre cet été d'une maladie de la tomate qu'on appelle la maladie du cul noir. Cette maladie est liée au fait de l'arrosage. En effet lorsque l'arrosage est irrégulier, la croissance de la tomate est altérée et la zone de moindre croissance pendant la période plus sèche se nécrose et devient noire.

Cette simple observation courante nous explique qu'il ne faut pas simplement prendre en compte les moyennes du réchauffement climatique pour en saisir les conséquences pratiques pour le jardinier. Elles indiquent simplement une tendance. Les conséquences peuvent être variables d'un endroit à l'autre dans une même région, voire même dans une même localité, selon l'exposition. Nous savons tous que l'ensoleillement n'a pas les mêmes conséquences pour des vergers selon qu'ils sont situés en fond de vallée ou au sommet d'une

colline. Simplement, avec le réchauffement climatique, ces écarts risquent encore d'être accentués. Le Giec prévoit une augmentation de la température moyenne de 1,5° d'ici 2030 mais dit aussi que les périodes de chaleur seraient multipliées par 4 tandis que les épisodes de sécheresse seraient multipliés par 2

L'impact du réchauffement climatique responsable des zigzags de la météo de plus en plus imprévisibles à moyen terme risque d'avoir des conséquences importantes sur les productions de fruits et des légumes. Ne sous estimons pas moins la prolifération des ravageurs comme l'hypomaneute[fig 1], l'hoplocampe, très pré-



sent cette année sur les pommiers, ou du fig. 2], qui ravage nos forêts de



hêtres. Le hêtre est un arbre grand consommateur d'eau et se trouve fragilisé par les longs épisodes de sécheresse liés au réchauffement climatique, et devient donc une proie facile pour cet insecte nuisible. Cet arbre séculaire risque de disparaître définitivement de nos forêts. Pire encore, nous constatons que le scolyte s'attaque aujourd'hui à l'écorce des arbres fruitiers de nos vergers.

L'avenir risque d'être sombre mais le tableau peut devenir noir si nous nous ne nous préparons pas pour l'affronter. Il est impossible de faire des prédictions, seules des prévisions sont possibles, mais comme on le dit, il faut savoir parfois prévoir le pire, de façon à ce que le pire ne se produise pas. La difficulté vient du fait que nous ne disposons pas de certitudes. Mais il faudra bien admettre que les principes de nos cultures « à la grand-papa », qui étaient vérifiés hier, ris-

quent d'être invalidés demain. Car le monde a changé.

Alors que faire ?

Le problème est difficile pour les arbres fruitiers ou les décisions d'aujourd'hui porteront leurs fruits dans 20 ou 30 ans. Or nous ne savons pas ce qui se produira exactement dans 20 ou 30 ans et les prévisionnistes nous disent que les mesures contre le réchauffement climatique prises aujourd'hui n'auraient que des effets tangibles que d'ici 20 ou 30 ans minimum. Et certains disent même que les choses risqueraient de se dégrader encore en s'accéléralant. Tout cela rend donc les décisions encore plus difficiles. On en est donc réduit à faire des recommandations.

Par exemple pour les arbres fruitiers, choisir des variétés à floraison tardive, de façon à éviter les aléas des gelées printanières qui risqueraient d'être plus fréquentes. Et si l'on en a la possibilité, de panacher les variétés quand on le peut, pour éviter les zigzags de la météo.

Pour les végétaux du jardin, certains conseillent d'échelonner les semis et les plantations, par exemple pour les courges et courgettes, les haricots. Certains suggèrent même de préparer ses propres semences à partir des plantes de son jardin, car il semblerait que les graines ainsi produites garderaient « la mémoire du terrain » et résisteraient mieux aux aléas climatiques. Il faudrait semer et re-semer, planter et re-planter au cours de la saison. Il faudrait aussi apporter le maximum d'humus car l'humus capte entre 5 et 10 fois sa masse d'eau. Il faudrait aussi chercher à limiter l'évaporation par un paillage important, par des cultures étagées de plantes se faisant de l'ombre entre elles, par l'utilisation d'ombrières. Economiser l'eau par le goutte à goutte ou les oyas et la récupérer. Multiplier les plantations de haies qui captent l'eau et augmentent la résistance à la chaleur.

Enfin il faudrait orienter son choix vers des variétés plus susceptibles de s'adapter comme par exemple Reinette Clochard, Melrose pour les pommes, ou Hedelfingen pour les cerises.

Bref, il va falloir réfléchir, observer, innover et sortir des sentiers battus. Rien ne sera plus totalement comme avant. Si les températures moyennes changeaient constamment, il deviendrait nécessaire que chacun d'entre nous, au niveau de son jardin, de son verger, s'adaptât, pour conjurer les effets du changement. B.K.

La société d'arboriculture de Sarraltroff a poursuivi ses activités phares comme par le passé, au cours de l'année écoulée. Nous avons poursuivi les cours de taille et les formations. Nous bénéficions des démonstrations pertinentes de notre moniteur qualifié Monsieur Euler. Nous profitons également des services offerts par

l'UDSAH de Moselle. La vente de fleurs au profit du CAT d'Albestroff est devenue un classique [fig 3]. Tout comme notre réunion annuelle lors du Beaujolais nouveau. Nous remercions particulièrement notre talentueux chef-cuisinier Monsieur Benoît Christ qui nous mijote toujours de belles surprises.

Notre société se tient prête à vos côtés pour vous conseiller et vous accompagner dans cette nouvelle année 2023 qu'elle souhaite pour vous verte et heureuse. Pour toutes infos utiles merci de vous adresser à Monsieur Bernard Reymann.

Belle année 2023.



Photo Souvenir

Inauguration Brocante le 23 juillet 2023



Sports réunis de Sarraltroff

Les mois filent et défilent et nous voilà déjà en cette fin d'année 2023. L'association sportive du village tire sa révérence pour l'année puisque la trêve hivernale est déjà annoncée depuis la mi-novembre en raison des précipitations abondantes et des terrains impraticables.

Reprenons ce que l'année 2023 nous a réservé.

D'un point de vue sportif, la reprise en mars 2023 n'a pas permis au club de se hisser dans les premières places du classement. Les équipes adverses ont su montrer plus d'intensité sur le terrain, engendrant la perte de précieux points et une avant-dernière place au classement. Une désolation pour l'ensemble des membres du club.

Pendant à la fin de la saison précédente, nous avons su trouver les ressources nécessaires pour démarrer la nouvelle saison avec de meilleurs objectifs et surtout de la motivation.

Les efforts se sont donc construits tout au long de l'année. Entre autres le club a apporté une touche de fraîcheur aux installations en les modernisant, en investissant dans du nouveau matériel pour rendre les entraînements plus sportifs (renforcement musculaire, jonglage, ateliers slalom...) mais également en créant une éthique au sein du club.

Nous avons également renforcé nos équipes en recrutant des joueurs de tous horizons. Pas moins de 8 nouvelles per-



sonnes ont rejoint nos rangs. L'esprit d'équipe entre les jeunes et les anciens ont permis de travailler de façon plus sereine. Ces efforts se sont fait ressentir au niveau des résultats.

A la trêve hivernale, l'équipe fanion comptabilise 11 points avec 2 matchs en retard, qui nous laisse toute possibilité de venir « chatouiller » les 3 équipes aux portes du podium (4^e à 6^e) devant nous avec seulement 14 et 15 points au classement général.

L'équipe réserve a eu moins de chance sur le début de championnat puisqu'elle a affronté les plus grosses équipes de la poule. Les défaites se sont enchaînées mais les joueurs ont gardé la tête haute et ont appris de leurs erreurs. Avant de clore la saison, la victoire nous a souri sur les 2 derniers matchs.

La deuxième partie de saison doit nous permettre de continuer les efforts fournis précédemment pour nous rendre encore plus forts et compétitifs lors des rencontres. Tout est possible et réalisable,



EQUIPE B

1^{er} rang accroupi (de gauche à droite) : Christopher BALLERINI – Idi GHLISSI – Lucas BECQUET – Quentin WAGNER – Jordan POIRISSE – Serge OPPE

2^{ème} rang (de gauche à droite) : Régis ROBITZER – Virgile BOYON – Nicolas GEHIN – Régis MAZERAND – Bryan SCHWALLER – Valentin LAURENT – Emilien DOUVIER – Ludovic HACQUARD – Cédric GERMAIN – Marouane KHALLADI

tant que l'on s'en donne les moyens.

Comme dirait Manzoli : « Rome ne s'est pas faite en un jour ». Il faut du temps pour accomplir un projet important.

Rendre le foot agréable à pratiquer débute dès le plus jeune âge ; l'association consacre beaucoup de son temps à l'apprentissage des plus jeunes. La section encadre des enfants qui évoluent sur les catégories U6 à U13. L'effectif sur cette nouvelle saison est de 25 joueurs dont un jumelage est assuré avec le club de Brouviller.



Groupe U7

tion a besoin de vivre tout au long de l'année. Elle peut ainsi compter sur le soutien de la mairie, des habitants du village, de nos partenaires mais également des fêtes organisées.

Depuis cette année 2023, nous avons étoffé nos manifestations. Dorénavant 5 sont programmées sur l'année.

On débute en février avec une nouveauté au calendrier, le tournoi de belote. Ambiance conviviale et joyeuse pour les amateurs de cartes venus en découdre avec d'autres joueurs plus aguerris. L'après-midi s'est bien déroulée et chacun est reparti avec un lot de valeur ou de consolation.

Début juin, à l'occasion de la fête des mères, et notre traditionnelle vente de pizzas-flamms, nous avons repris le concours de pétanque organisé auparavant par les pompiers.

Le temps était de la partie et nous avons compté pas moins de 10 équipes venues se confronter les unes aux

monde.

Nous clôturons les manifestations à l'occasion de la fête du village et la vente de pizzas-flamms. Le temps était de la partie et nous a assuré la réalisation de belles ventes.

Nous sommes déjà en plein travail pour l'organisation de nos manifestations 2024. Les dates sont arrêtées. Vous pourrez les retrouver sur le calendrier, qui vous sera distribué gratuitement début janvier dans votre boîte aux lettres.

Votre soutien lors des compétitions spor-



Groupe U9



Groupe U11



Groupe U13

Les entrainements et les compétitions sont encadrés par nos 2 éducateurs Ludovic et Kevin, Depuis octobre, Antoine (joueur de l'équipe A) vient leur prêter main forte. Sans oublier l'aide bienveillante en la personne de Daniel DISS du club de Brouviller.

L'année sportive de ces bambins s'est clôturée par la traditionnelle fête de Noël. Cette année, sortie cinéma au programme avec un goûter à l'issue de la sortie en ville. Les enfants ont fortement apprécié ces moments de retrouvailles entre copains avant de se revoir au printemps sur les terrains.

Merci à l'ensemble de nos éducateurs juniors pour votre investissement à l'école de foot, sans oublier Florian notre coach senior soutenu par Virgile pour superviser les matchs de l'équipe réserve.

Indépendamment du plaisir que les joueurs prennent sur le terrain, l'associa-

autres dans un esprit de convivialité et de plaisir. Les meilleures ont été récompensées comme il se doit.

Début juillet, sur nos installations sportives, se déroulaient notre 1^{er} tournoi inter-entreprises. Plus de 100 personnes (hommes et femmes) de tous horizons professionnels sont venus savourer des moments de détente et de rigolade. Certaines équipes prenaient le jeu très au sérieux, d'autres un peu moins. Encore une belle journée réussie.

Fin juillet, notre traditionnelle brocante a battu des records malgré un petit vent qui a chamboulé bon nombre de stands, mais nous avons su apporter un réconfort gustatif aux exposants et visiteurs tout au long de la journée.

L'orchestre « Ma Bonne Etoile » fidèle à notre événement a mis le feu en soirée rendant la piste de danse noire de

tives ou à nos manifestations sont importantes à nos yeux. Grace à vous, les Sports Réunis de Sarraltroff peuvent continuer leur évolution et faire en sorte que le village garde une équipe sportive. MERCI A TOUS !!

J'en profite également pour remercier l'ensemble des membres joueurs, dirigeants, éducateurs et bénévoles du club, qui œuvrent tout au long de l'année pour faire vivre l'association.

Enfin, merci à Monsieur le Maire, ses adjoints et aux conseillers municipaux qui nous apportent leur aide au développement de notre club ; ainsi qu'à l'ensemble de nos partenaires et sponsors.

Au nom de l'association et en mon nom, je vous souhaite une bonne et heureuse année 2024

Le Président, Benoît RENARD

Association des Parents d'élèves du Val de Sarre

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, l'APE a mené différentes actions :

Une après-midi et une soirée Halloween proposées à la salle des fêtes de Sarraltroff le lundi 31 octobre pour les enfants et leurs parents, venus encore une fois nombreux au rendez-vous. Après la Bouh'm et la chasse aux bonbons dans le village, petits et grands se sont régalés autour du Buffet Dégu's Terreur. Tout au long de la soirée, des animations musicales, lectures de contes effrayants et défilés de monstres ont ravi les participants !

Nos ventes de sapins en décembre, puis de fromages en février ont à nouveau bien fonctionné.

Nous avons démarré un nouveau partenariat avec le food truck Snack en or qui propose des burgers une fois tous les 2 mois, sur le parking communal de Sarraltroff et nous reverse 50 centimes ou 1€ par burger vendu (selon le prix du burger).

Enfin, nous avons fini l'année scolaire avec l'organisation de la fête des écoles, à nouveau cette année avec une formule repas de midi (après le spectacle des classes maternelles et du CP), kermesse puis repas du soir (après le spectacle des classes élémentaires). Les menus du midi ont été commandés chez le traiteur Le Gourmet Lorrain. L'après-midi, notre kermesse a à nouveau été appréciée des enfants et de leurs parents, tout comme les pizzas-flamms vendues en soirée.

Les bénéfices de nos actions ont permis de financer cette année la classe verte des classes élémentaires du RPI qui a eu lieu du 27 au 31 mars 2023 à Xonrupt-Longemer, à hauteur de 7600€. Cela a permis de réduire considérablement le coût de ce séjour pour les familles adhérentes à l'APE (de 350€ à 60€). La quasi-totalité des enfants a ainsi pu participer à cette semaine de découverte !

Projets pour l'année scolaire 2023-2024 :

Halloween party

Nous avons choisi de renouveler la formule choisie l'année dernière : boom, tournée des bonbons dans le village puis soirée avec buffet à la salle des fêtes de Sarraltroff, le mardi 31 octobre 2023. La nouveauté de cette année a été la mise en place d'un petit parcours de l'horreur, entre le cimetière et le nouvel accès à la route principale, baptisé le « Sarralfliipp ! ». Grace à l'investissement des parents de



l'association, nous avons pu créer une ambiance effrayante, à l'aide d'accessoires et de participants monstrueux qui ont fait frémir les enfants les plus téméraires ayant osé emprunter ce chemin !

Vente de sapins

54 sapins ont été vendus, toujours en partenariat avec Thomas Helmstetter de Goerlingen. Nous avons renouvelé la mise en place d'un petit marché de Noël dans le préau de l'école de Sarraltroff le jour de la livraison des sapins, avec également une vente de crêpes et de vin chaud. Le Snack en or s'est installé dans la cour à cette occasion. Cela nous a permis de réaliser un bénéfice intéressant pour cette vente.

Une vente de fromage en période hivernale



Fête des écoles

Elle aura lieu le 15 ou le 22 juin 2024. Afin d'alléger cette organisation avec 2 repas et une kermesse, nous réfléchissons à proposer plutôt une fête avec un seul spectacle de toutes les classes dans l'après-midi, la kermesse (avant ou après le spectacle à définir) et un repas en soirée. La salle des fêtes d'Oberstinzel ne pouvant contenir tous les parents d'élèves du RPI, il nous faudrait donc trouver un autre lieu, en extérieur. La place derrière la maison de santé de Bettborn accolée à un hangar pourrait être un endroit intéressant pour tenter cette nouvelle formule.

Encore de beaux projets en perspective pour cette année à venir que nous vous souhaitons heureuse et sereine.

Les membres de l'APE du Val de Sarre

Culture et Sport du Val de Sarre (CSVS)

Bilan de nos activités en 2023 :

A/ La course à pied

Les coureurs sont actuellement au nombre de 9 membres actifs qui se retrouvent chaque mardi et vendredi soir, ainsi que le dimanche matin. Ils ont participé à une dizaine de courses en 2023 : des courses nature (Les Foulées vertes de Ferco à Réding, le running sous les étoiles à Niderviller, les Foulées du Plan incliné à Saint-Louis) et des trails (Trail des Verriers à Goetzenbruck, trails de Dabo, Walscheid, Vosgirunners à Niederbronn-les-Bains, le trail du Haut-Barr à Saverne, celui des Lavois à Danne-et-Quatre-Vents, les Montées du Daubenschlag à Dossenheim).

B/ Les mercredis récréatifs

L'accueil des enfants de 4 à 12 ans s'effectue les mercredis après-midi entre 13h30 et 17h30 à Sarraltruff. Les animatrices Héloïse et Coline, appuyées par la responsable Bérengère, se creusent les méninges pour



proposer des activités variées qui pourront plaire au plus grand nombre. Les inscriptions qui s'effectuent à la carte en fonction des besoins de garde des parents et des envies de participer des enfants sont aléatoires, entre 10 et 25 enfants qui s'inscrivent aux mercredis.

Les ateliers qui ont été proposés cette année sont :

- La réalisation de diverses recettes de cuisine : galette des rois, crêpes, mini pizzas, empanadas et cornes de gazelle.
- La création a été mise également à l'honneur avec la fabrication de hiboux, de dinosaures, d'araignées et chauves-souris, l'utilisation de matériaux de récupération, de tableaux de peinture.
- La confection de pompons en laine, de cadeaux pour la fête des mères, des pères, et des grands-pères.

Sans oublier les après-midi sportives, d'initiation aux arts du cirque, de fêtes (déguisées, maquillées, accompagnées de cocktails et brochettes de bonbons), mais aussi, l'organisation des grands jeux d'enquêtes,



du loto des enfants, d'expériences scientifiques.

Cette année en chiffre ce n'est pas moins de 46 enfants différents qui ont franchi nos portes lors des 30 activités et 6 sorties qui ont été proposées : au cinéma, à la contrée des minis à Hilbesheim, au Kinyparc... Afin de clore l'année scolaire les joyeux lutins sont partis le 5 juillet dernier à Bitche au parc d'aventure Tépacap. Une journée entièrement consacrée à l'amusement et au dépassement de soi avec la possibilité de grimper en accrobranche et sur les structures de filet suspendu.

L'équipe d'animation tenait à remercier le comité directeur de l'association qui leur laisse « carte blanche » pour l'élaboration du programme et/ou des sorties ; ce comité est un réel soutien pour la bonne gestion et le développement du secteur jeunesse sur la commune.

C/ Les centre-aérés

Une année 2023 gourmande et pleine d'aventures. Rétrospective de l'organisation des centres aérés :

Du 17 au 21 avril dernier, 34 enfants ont reçu dans leurs boîtes aux lettres une enveloppe avec à l'intérieur, une tablette de chocolat contenant un ticket d'or. Ils se sont plongés dans l'imaginaire de Charlie & la Chocolaterie. Ils ont visité la Chocolaterie BOCKEL de Saverne, ont créé des moules chocolatées et colorées, ont participé



à des activités manuelles et culinaires variées. L'équipe s'est agrandie en accueillant Clémentine pour s'occuper des grands et d'Emma qui a joué le rôle de Miss Wonka



afin d'immerger les plus petits dans ce monde fantastique.

Les accueils de l'été ont commencé le 10 juillet avec 35 enfants qui ont partagé leur quotidien avec les histoires et héros du cinéma. Ils ont assisté à des projections de films au CinéSar de Sarrebourg, ils ont contribué à faire vivre un ancien cinéma « Le Rio », lieu unique et authentique à Phalsbourg.



Les enfants et l'équipe d'animation complétée par Jessica et Corentin ont pris quelques semaines de vacances pour mieux se retrouver à partir du 21 août 2023. Lors des deux dernières semaines de vacances, les enfants ont participé à une semaine sur le thème des Vikings puis sur la problématique des animaux en danger. Tantôt en activité sportive ou en atelier manuel, ils étaient bien partis pour la grande aventure : une nuit sous tente dans la forêt de Sarraltroff. Mais la météo peu clémente n'a pas permis de réaliser cette nuitée. Pour pallier à ce malheureux dénouement, toute l'équipe a programmé une soirée animée dans le hall de l'école, qui fut suivie le lendemain, d'une sortie au Kidiplay de Sarrebourg ce qui a redonné le sourire à tous. Le franc succès de cette animation en soirée a été reconduit la semaine suivante sur la demande des enfants. Les vacances se sont finies en beauté avec une visite au Zoo d'Amnéville où les petits comme les grands, ont pu apercevoir les animaux dans leur enclos, lors de spectacles ou d'animations avec les soigneurs.



L'équipe d'animation remercie les familles et les 75 enfants accueillis pour leur confiance et leur fidélité. Nous leur souhaitons à tous une belle et heureuse année 2024.

Pour l'année 2024 : Nous n'y échapperons pas !

Chose promise, chose dû, la nuitée sera renouvelée durant l'accueil d'été. Les centres aérés seront ouverts aux dates suivantes :

- du lundi 22 avril au vendredi 26 avril,
- du lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet,
- du lundi 19 août au vendredi 30 août.

***AVIS aux jeunes : si l'animation vous intéresse !** Dès 16 ans vous pouvez obtenir le BAFA ! Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants en accueils collectifs de mineurs (plus généralement appelés colo/centres de vacances et centres de loisirs).

Nous serions ravis de vous accueillir dans notre équipe pendant les vacances scolaires.

D/ La musique

La quinzaine de musiciens répète les jeudis soirs, en principe aux mêmes dates que le club de l'amitié, à la salle des fêtes. Elle a animé avec brio le repas des anciens. Avis aux amateurs pratiquant un instrument à vent à venir renforcer ses rangs !

Malgré une météo idéale et des animations de qualité, nous n'avons pas accueilli autant de monde que nous l'avions espéré. Les personnes ayant répondu présentes ont tout de même passé un agréable moment, dans un cadre chaleureux et convivial.



E/ L'activité gym

Les cours, toujours animés par Laura Etienne, ont lieu tous les mardis de 19h30 à 20h30 dans le préau de l'école. La première demi-heure est consacrée à la partie cardio, puis du renforcement musculaire les 30 dernières minutes. Les séances peuvent également se dérouler en extérieur, quand le temps le permet. Il y a 12 adhérentes pour cette année scolaire 2023-2024. L'occasion de passer un moment convivial et de se dépenser, toujours dans la bonne humeur !

Projets pour l'année 2024 :

Nos activités sportives et culturelles se poursuivront, n'hésitez pas à nous rejoindre !

Meilleurs vœux de réussite et de bonheur pour cette nouvelle année.

Les membres de Culture et Sport du Val de Sarre



F/ Les activités culturelles

Notre association a été invitée cette année, à participer au festival itinérant *La tête dans les nuages*, organisé en collaboration avec l'artiste Hélène Oswald. Cette soirée a eu lieu au stade de Sarraltroff le 13 juillet dernier avec au programme : un atelier d'écriture, un spectacle tout public intitulé *Les carottes sont cuites*, un concert de l'artiste BleuBrume, ainsi que des petites animations musicales.

Les membres de l'association, soutenus par Ludovic, Kevin et Florian du SRS (un grand merci à eux !), ont géré la partie restauration : buvette et confection de pizzas-flamms tout au long de la soirée.

Arnaud Thiry a également proposé un temps d'observation du ciel et des étoiles avec son matériel, une fois la nuit tombée. Nous le remercions pour son intervention et ses explications intéressantes !

Coordonnées & Horaires

Mairie

7 rue de l'Église - 57400 SARRALTROFF
03 87 03 17 87
sarraltroff.mairie@wanadoo.fr

Horaires

🕒 **Horaires d'ouverture au public**

- ▶ les lundis : 9h00-12h00 SUR RENDEZ-VOUS
- ▶ les mercredis : 13h30-18h30 SUR RENDEZ-VOUS
- ▶ les vendredis : 13h30-18h30 SUR RENDEZ-VOUS

🕒 **Permanences du Maire**

- ▶ les mercredis : 16h00-18h30 SUR RENDEZ-VOUS
- ▶ les vendredis : 17h30-18h30 SUR RENDEZ-VOUS

Sapeurs-pompiers Dolving-Sarraltroff

Le centre des Sapeurs-Pompiers de Dolving comporte dans ses rangs 14 pompiers volontaires (BENOIT Victor complètera l'effectif au 1^{er} janvier 2024)

Michel LITTNER, Serge WILHELM,
Freddy WELTZ, Didier HUBER
David RIESE, Yann HENRY
Lionel FISCHER, Guillaume BECKER,
Claudia RAMUNDO, Nathan GAUTHIER,
Roméo WELTZ,
FREISMUTH Laurent, LACHHAB Alexandre

Cette année encore, nous atteignons la barre des 80 interventions.

Un chiffre remarquable pour une unité opérationnelle comme la nôtre.

L'effectif ne cesse de se former pour intervenir auprès de ces concitoyens.

Certains d'entre nous effectuons plus de milles heures de garde sur le centre de Sarrebourg. Ce qui nous permet d'obtenir l'expérience nécessaire pour faire face à toute situation.

Les travaux du nouveau bâtiment situé derrière la mairie pouvant accueillir notre véhicule et nos vestiaires ont débuté et se termineront milieu de l'année 2024.

Nous sommes dotés de nouveaux matériels spécifiques (pompes pour grosses inondations, lot assèchement etc.). Régulièrement notre centre est cité comme exemple de régularité et de sérieux.

Alors si vous avez entre 16 et 50 ans,
Vous souhaitez compléter notre équipe,
Aider les gens, vous former aux gestes de secours,
N'hésitez pas à nous contacter au 06.04.02.57.58.
Des conventions peuvent être signés entre employeur et salarié sur demande, elles permettent au pompier volontaire de ne pas poser de congé pour effectuer les stages.

Les jeunes Sapeurs Pompiers «JSP»



3 jeunes Sapeurs-Pompiers complètent l'effectif.
Constance BECKER, Capucine LITTNER et Ludovic DUMESNIL

Pour s'inscrire dans la section des JSP il faut avoir 12 ans

au 1^{er} juillet de l'année d'inscription.

Les inscriptions doivent se faire avant juin 2024.

Renseignements auprès de Michel LITTNER





L'amicale



Membres:

David RIESE Président
 Nathan GAUTHIER Vice-Président
 Laura CONSTANTIN Secrétaire
 Michel LITTNER Trésorier

Antoine LITTNER, Francis MATHIS, GASSMANN Gilbert,
 Marie-Thérèse ROTH, René ROTH, Claude LILAS, Lu-
 cien FABER, Jean-Pierre LILAS Jean-Claude BEHR,
 Jean-Luc FRIANG, Jean-Marie COLLIN,
 Didier HUBER, Laurent FREISMUTH, Alexandre LA-
 CHHAB, Guillaume BECKER, Freddy WELTZ, François
 RUBINE, Lionel FISCHER,
 Jérôme GAUTHIER, Yann HENRY, Roméo WELTZ

Le président David RIESE et tous les membres, vous remercie de l'accueil que vous leur avait accordé toute au long de l'année lors des différentes manifestations et vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

- Balade de printemps le 23 avril à Dolving
- Course à savon le 9 juillet à Haut-clocher
- Bilan moules ou jambon frites à Oberstinzel le 21 octobre
- Calendrier courant le mois de novembre
- Balade des lutins le 16 décembre à Dolving



Club de l'Amitié

LE CLUB DE L'AMITIE, UN LIEU CONVIVAL POUR LES SENIORS

Le club de l'amitié de Sarraltroff s'adresse aux séniors qui souhaitent se rassembler pour passer de bons moments ensemble. Ils participent assidument aux différentes activités proposées.

Les rencontres ont lieu 2 jeudis par mois à la salle des fêtes de Sarraltroff où les jeux de société tels que belote, scrabble, triominos et autres sont très appréciés. Celles-ci sont aussi l'occasion pour les amateurs d'activités physiques de s'exercer à la marche en 2 groupes de 4 ou 8 km. A 16h, toutes les personnes présentes sont réunies autour d'un café/gâteau. Les anniversaires sont fêtés tous les 2 mois.



Manifestations de l'année 2023

Le club a organisé une sortie à Kirrwiller au mois de mars avec repas et après-midi spectacle. 50 personnes y ont participé.

La une sortie asperges, très belle sortie avec visite du musée Lalique, a rassemblé 55 personnes.



De mai à juin, des séances de sophrologie animées par Madame Audrey Fischer, Sophrologue, ont remporté un franc succès.

Parmi les autres activités, la marche d'automne du 1^{er} octobre, avec un parcours de 5 km ainsi qu'un parcours de 10 km a rassemblé 100 personnes qui ont également pris part au repas « jambon vigneron » organisé par le Club.

Pour la joie de tous les membres, le traditionnel repas de Noël s'est déroulé à la Salle des Fêtes de Sarraltroff le dimanche 3 décembre.

Par ailleurs, la section de gym douce compte 21 adhérents et les séances ont lieu tous les lundis de 17h à 18h hors vacances scolaires.

Le club de l'amitié compte à ce jour 90 adhérents. Les personnes intéressées par nos activités et désirant nous rejoindre, seront les bienvenues et pourront contacter la présidente au 06 84 08 45 56.

La présidente Mazerand Rita



Souvenir Français

L'année 2023 a été riche en événements pour notre comité ! Notre porte drapeau, Jean-Luc Friang a eu l'occasion de sortir à 22 reprises le drapeau du Souvenir Français lors des commémorations patriotiques. Merci à Jean-Luc pour sa disponibilité et sa fidélité au devoir de mémoire.

La quête du Souvenir Français qui est effectuée chaque année le 1^{er} novembre a rapporté 350€ cette année. Merci aux généreux donateurs et aux quêteurs qui prennent de leur temps pour notre association. Cette année a été marquée par l'organisation d'une matinée dédiée à la présentation du Souvenir Français aux élèves



de CM1-CM2 de l'école primaire de Sarraltroff suivie de petits travaux de réfection de l'ancienne fosse commune route de Dolving, ponctuée par



une petite cérémonie. Plusieurs réunions de travail se sont tenues pour préparer au mieux cette journée qui a été une franche réussite grâce à l'implication de tous. Je tiens à remercier la municipalité de Sarraltroff, le bureau du Souvenir Français, tous les bénévoles et les membres du corps enseignant, sans qui notre association ne pourrait organiser de telles manifestations.

Comme vous le voyez, nous mettons un point d'honneur à faire participer les enfants au devoir de mémoire, il est

important dans les temps qui sont les nôtres de transmettre ce flambeau de la mémoire aux jeunes générations.

La commémoration de la bataille de Sarrebourg a fait étape cette année au cimetière militaire de Sarraltroff pour une commémoration le 19 août 2023.

Nous avons également une pensée pour Roland Bier qui est décédé le 19 novembre 2023. Roland était membre du bureau du Souvenir Français, toujours disponible quand on avait besoin de lui, nous témoignons notre soutien à sa famille.

En 2024, nous aurons probablement une cérémonie patriotique à Sarraltroff, 8 mai ou 11 novembre, nous vous tiendrons informés !

La prochaine réunion annuelle aura lieu le vendredi 8 mars 2024 à 19h à la salle des fêtes de Sarraltroff.

Bonne année à toutes et à tous,

Le Président, Paul VARY



A la Paroisse

.....

Au cours de cette année 2023, il y a eu un changement au sein de notre équipe du conseil de fabrique, suite au départ de M. Jean-Marc SCHWARTZ.

En effet, nous avons le plaisir d'accueillir, M. Gilbert GASSMANN dans notre groupe.

La nouvelle équipe se constitue comme suit :

Présidente : Mme Marie Line STRICHER

Secrétaire : Mme Rita MAZERAND

Trésorier : M. Jean-Marc FILLINGER

Membre : M. Pierre FROELIGER

Membre : M. Gilbert GASSMANN

Nous avons fait intervenir le facteur d'orgue pour un entretien qui n'avait plus été fait depuis quelques années. Coût de l'entretien : 1500 €. Changement de l'éclairage à l'entrée de la Sacristie.

En cette fin d'année, nous voulons exprimer notre gratitude à tous les intervenants et bénévoles, qui tout au long de



l'année s'investissent au sein de notre communauté notamment : la chorale, notre organiste M. Gaby MAZERAND, la sacristine Mme Marie Angèle VARY, M. le Maire et la municipalité.

Nous remercions également les paroissiens,

nos fidèles donateurs pour leur soutien chaque année lors de la quête d'octobre.

M. le Curé Patrick MULLER et le Conseil de Fabrique vous souhaitent une très belle année 2024. Paix et santé.

Club de couture

.....

Toutes les couturières du club vous souhaitent une bonne année 2024.

Merci beaucoup St Nicolas et Père Fouettard pour votre visite.

Pour les dames qui savent coudre et qui aimeraient passer un après-midi sympa, venez nous rejoindre le mardi.



Première année (CP & CE1 2023-2024) avec Mme VAGOST Pascale qui succède à Mme DARTOIS Barbara. Bienvenue dans notre commune !



Saint Nicolas à l'école primaire.



**Toute l'équipe
Crédit Mutuel Etangs et deux provinces
vous souhaite la bienvenue**

RENCONTRONS NOUS !

1 rue du Maréchal Leclerc - 57930 Fénétrange

1 rue de Fénétrange - 57400 Sarraltroff

Tél. : 03 87 23 43 81

Courriel : 05520@creditmutuel.fr



Crédit Mutuel

Pour nous rejoindre rien de plus simple



Horaires d'ouverture

Accueil		
MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI	10 h à 12 h	14 h à 16 h
SAMEDI MATIN	9 h à 12 h	

Sur rendez-vous uniquement		
MARDI	9 h à 12 h	13 h à 18 h
MERCREDI	10 h à 12 h	13 h à 17 h
JEUDI	8 h à 12 h	13 h à 17 h
VENDREDI	9 h à 12 h	14 h à 18 h
SAMEDI	8 h à 12 h	

Crédit Mutuel

Etangs et deux provinces

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° Orias : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurances de ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM Vie SAM, entreprises régies par le code des assurances.